



## **Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

*Une dimension régionale pour la conservation*

*et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

# **ETUDE SUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LES DIRECTIVES ET AUTRES DECISIONS DE LA COMIFAC AU NIVEAU POLITIQUE ET OPERATIONNEL DANS LES ETATS MEMBRES ET LES DIFFERENTES INITIATIVES SOUS-REGIONALES**

## **RAPPORT**

Février 2012

Réalisée avec l'appui de la

**giz**

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	4
<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....</b>	5
<b>RESUME.....</b>	6
<b>INTRODUCTION</b>	8
<b>I. METHODOLOGIE</b>	9
<b>II. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....</b>	10
<b>III. PRESENTATION DES TEXTES ONDATEURS , DIRECTIVES, ET AUTRES DECISIONS DE LA COMIFAC .....</b>	14
3.1 DOCUMENTS FONDATEURS .....	14
3.1.1 LA DECLARATION DE YAOUNDE.....	14
3.1.2 LE TRAITE COMIFAC RELATIF ALA CONSERVATION ET A LA GESTION DES ECOSYSTEMES.....	15
3.1.3 RESOLUTION DU 2ème SOMMETDES CHEFS D'ETAT D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES.....	15
3.2 LES DIRECTIVES.....	17
3.2.1 L'ACCORD SOUREGIONALSUR LE CONTROLE FORESTIER	17
3.2.2 LE PLAN DE CONVERGENCE DE LA COMIFAC.....	17
3.2.3 DIRECTIVES SOUS-REGIONALES SUR LA PARTICIPATION DES POPULATIONS.....	19
3.2.4 DIRECTIVES REGIONALES RELATIVES A LA GESTION DURABLE DES PFNL.....	21
3.2.5 PLAN SOUS-REGIONAL DE FORMATION AUX METIERS ET EMPLOIS DE LA GESTION DURABLEDES AIRES PROTEGEE HARMONISE .....	22
3.2.6 DIRECTIVES SOUS-REGIONALES RELATIVES A LA FORMATION FORESTIERE ET ENVIRONNEMENTALE (PROJET).....	22
3.2.7 DOCUMENT DE LA STRATEGIERELATIVE A L'ACCES AUX RESSOURCES BILOGIQUES/GENETIQUES ET AU PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES.....	23
3.2.8 D'ECLARATION D'INTENTION SUR REDD+ DANS LE BASSIN DU CONGO.....	24
<b>IV. OPERATIONNALISATION DES DIRECTIVES ET AUTRES DECISIONS.....</b>	25
4.1 INITIATI VE DU SECRETARIAT EXECUTIF .....	25
4.2 QUESTIONS D'EFH DANS LES PROGRAMMES RATTACHES A LA COMIFAC.....	26
4.3 LES RESEAUX DE FEMMES COMME ACTEURS DE LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE DANS LES PROGRAMMES/PROJETS.....	35
4.3.1 LE RESEAU DES FEMMES AFRICAINES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	35
4.3.2 LE RESEAU DES FEMMES AFRICAINES POUR LA GESTION COMMUNAUTAIRE DES FORETS (REFACOF)	36

4.4 LE GENRE DANS LES NOTES DE SYNTHÈSE TRIMESTRIELLES DE LA COMIFAC.....	37
4.5 SITUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE DANS LES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS ET POLITIQUES FORESTIÈRES NATIONAUX.....	38
<b>V. LES BONNES PRATIQUES.....</b>	48
LE CAS DU RWANDA.....	48
LE CAS DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE	48
LE CAS DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	48
<b>VI. PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	49
6.1 LES PRINCIPALES CONCLUSIONS.....	49
6.2 LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....	53
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	54
<b>ANNEXES</b>	

<b>TABLEAUX</b>	Pages
<b>Tableau 1</b> données démographiques dans les pays de l'espace COMIFAC:	10
<b>Tableau 2</b> indice d'inégalité de genre et ses composantes dans les pays de l'espace COMIFAC	12
<b>Tableau 3</b> traités et conventions ratifiés ou signés par les États de la COMIFAC	13
<b>Tableau 4</b> récapitulatif de quelques programmes et leur et leur sensibilité genre	34
<b>Tableau 5</b> situation du genre dans les textes législatifs	47
<b>Encadré 1</b> Les dix axes du Plan de Convergence de la COMIFAC	18

## REMERCIEMENTS

Ce travail a nécessité de la mobilisation des ressources multiples, de la patience aussi. Je tiens à remercier ici tous ceux qui ont rendu sa réalisation possible, en premier lieu, les responsables de la GIZ du projet "Appui à la COMIFAC" et leur équipe administrative pour leur éclairage et leur soutien

- Monsieur Scholte
- Madame Danielle Fouth

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour son appui permanent

Mes remerciements vont également à

- tous les hauts responsables des ministères et Offices chargés des questions de forêts et de l'environnement au Cameroun, au Rwanda et leurs collaborateurs,
- les coordonateurs nationaux de la COMIFAC;
- tous les responsables des institutions partenaires et initiatives de la COMIFAC et Associations féminines
  - REFADD
  - CEFDHAC

qui ont accepté de m'accueillir et d'apporter leur contribution à ce travail.

Ma gratitude va particulièrement à ceux qui ont été mes portes d'entrée au Cameroun et au Rwanda:

- Mesdames Njanzou Ramatou et Aminatou, respectivement Sous-directeur du personnel et point focal genre au MINFOF (Cameroun)
- Monsieur Augustin MIHIGO... point focal adjoint COMIFAC à Kigali (Rwanda)

A tous ceux que je n'ai pas nommés et qui m'ont apporté leur soutien, MERCI.

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ACDI</b>	Agence Canadienne de Développement International
<b>APA</b>	Accès et Partage des Avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques
<b>ARECO</b>	Association Rwandaise des Ecologistes
<b>CADHP</b>	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des Etats d'Afrique centrale
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
<b>CEFDHAC</b>	Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>EFH</b>	Egalité femme/homme
<b>GTBAC</b>	Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale)
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture
<b>FOGRN</b>	Committee for natural resource management training support project in the Congo Basin
<b>GIZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>GTZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
<b>IDEP</b>	African Institute for Economic Development and Planning
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>IDHI</b>	Indice de Développement ajusté aux inégalités
<b>IIG</b>	Indice d'Inégalité de Genre
<b>IPM</b>	Indice de Pauvreté multidimensionnel
<b>NEPAD</b>	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité Africaine
<b>PAB</b>	Plan d'Action de Beijing
<b>PACEBCO</b>	Programme d'appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo
<b>PC</b>	Plan de Convergence
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PICG</b>	Programme International de Géosciences
<b>PNGE</b>	Programme National de Gestion de l'Environnement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PSFE</b>	Programme Sectoriel Foret Environnement
<b>PTA</b>	Plan de Travail Annuel
<b>RAPAC</b>	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>RDC</b>	République démocratique du Congo
<b>RDH</b>	Rapport sur le Développement Humain
<b>REFACOF</b>	Réseau des femmes africaines pour la gestion Communautaires des Forêts
<b>REFADD</b>	Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable
<b>RIFEAC</b>	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale
<b>UICN</b>	Union International pour la Conservation de la Nature
<b>UNCCD</b>	Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification
<b>UNFCCC</b>	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>UNEP</b>	Programme des Nations unies pour l'environnement.

## RESUME

L'état des lieux sur la prise en compte du genre dans les directives et autres décisions de la COMIFAC au niveau politique et opérationnel dans les états membres et les différentes initiatives sous-régionales est un des aspects que la GIZ veut évaluer dans le cadre de sa coopération avec la COMIFAC, avant la mise en œuvre de la seconde phase du projet "Appui à la COMIFAC". Cette étude intervient dans un contexte socio-économique où les questions d'équité et de durabilité environnementales s'installent dans le débat régional et international. Des informations recueillies dans les documents et au cours de nombreux entretiens ont conduit à une analyse genre de la situation, fournissant de nombreuses réponses sur la qualité et l'efficacité des instruments que sont le Plan de convergence de la COMIFAC et ses directives sous-régionales.

### PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE

La présente étude a montré les forces mais aussi les points perfectibles de la prise en compte de la dimension genre dans les directives, les décisions, les stratégies de la COMIFAC.

#### On relève:

- la bonne volonté et l'engagement manifestés par la COMIFAC et ses partenaires à vouloir intégrer la perspective genre dans la politique de la COMIFAC;
- la disponibilité du Secrétariat Exécutif pour le suivi du processus de révision du Plan de Convergence;
- la bonne implantation des réseaux de femmes qui militent en faveur de la participation effective à la gestion des ressources forestières.
- l'impact négatif de la non visibilité de la perspective genre sur l'évaluation du Plan de Convergence.

#### On note par ailleurs que:

- les directives, décisions de la COMIFAC en matière de genre ne s'appuient pas sur un cadre de référence politique (conventions, résolutions, politique) et stratégique (stratégie sous-régionale);
- les directives ne sont pas suffisamment connues de ceux qui devaient les utiliser en l'occurrence les techniciens dans les ministères points focaux de la COMIFAC;
- les directives n'ont pas explicitement intégré la dimension genre; ce qui est la résultante de plusieurs facteurs:
  - institutionnels: les choix stratégiques, leurs avantages et leurs limites dans l'atteinte des objectifs liés au genre dans la gestion des ressources forestières en s'appuyant sur les programmes des partenaires ;
  - les programmes des partenaires sont genre sensibles à des niveaux divers mais les composantes ou activités liées à cette dimension n'apparaissent pas dans le PC;
  - techniques: la faiblesse des compétences humaines suffisantes spécialisées dans l'EFH (connaissances et compétences), des ressources financières;
  - Structurels: la culture organisationnelle de la COMIFAC et les résistances;
  - les faibles performances des réseaux de femmes militants pour la participation des femmes à la gestion des ressources et à la tenure forestières liées à une absence réelle d'appréhension des enjeux et une connaissance des défis à relever.
  - la faible capacité des réseaux de femmes en techniques du plaidoyer.

- l'opérationnalisation de la dimension genre dans les textes juridiques nationaux n'était pas homogène.
- des bonnes pratiques se démarquent: les cas du Rwanda, de la Guinée Equatoriale et de la République Centrafricaine ;
- Des réformes profondes de l'ensemble des textes législatifs sont indispensables à l'institutionnalisation de la dimension genre dans la gestion durable et équitable des ressources forestières et environnementales. Plus l'égalité entre les femmes et les hommes est précisée dans ces textes, plus le développement durable est envisageable.

### **Les recommandations**

1. Elaborer une résolution sur l'intégration de la dimension genre en cohérence avec les engagements relatifs à l'EFH ;
2. Elaborer une stratégie sous régionale sur l'EFH ;
3. Appuyer les réseaux sous-régionaux dans les actions de plaidoyer et de lobbying en faveur de la mise en cohérences de cadre juridique avec les conventions et traités relatifs à L'EFH;
4. Recruter un-e expert-e en genre comme cadre permanent au Secrétariat exécutif de la COMIFAC;
5. Elaborer un plan de formation en genre pour toutes les parties prenantes avec des modules à la carte ;
6. Faire l'état de lieux de compétences et connaissances en genre au COMIFAC ;
7. Renforcer et Développer les capacités des Réseaux de femmes et des corporations particulièrement du REFADD en matière de techniques de plaidoyer en faveur des politiques genre sensibles ;
8. formaliser les réseaux de femmes ;
9. Etablir des partenariats entre les institutions spécialisées (IDEP à Dakar, CIF-Turin..) et le RIFFEAC ;
10. Confier aux coordonateurs nationaux représentants de la COMIFAC le rôle de suivi des informations émises du siège au niveau national ;
11. Améliorer la visibilité des femmes, leurs points de vue et leurs actions à tous les niveaux dans les publications ;
12. Ressortir les actions et évènements en faveur de l'égalité de genre dans les notes trimestrielles de synthèse de la COMIFAC
13. Réaliser un audit genre au sein de la COMIFAC ;
14. Accélérer l'élaboration de la stratégie sous-régionale et la traduire en directives sous-régionales ;
15. Intégrer la dimension genre dans tous les axes du PC ;
16. Intégrer un axe Genre dans le PC pour les questions spécifiques sur le genre (violence en milieu de travail .....);
17. **Accélérer:**
  - l'harmonisation des politiques forestières et fiscales des pays de l'espace COMIFAC;
  - la mise en place du mécanisme de mobilisation de ressources propres à la COMIFAC.

## INTRODUCTION

Dans le cadre de sa coopération technique avec la Commission des Forêts d'Afrique Centrale, la GIZ soutient le projet "Appui à la COMIFAC " qui entre dans sa phase de consolidation des acquis et le renforcement de la COMIFAC. La prise en compte des questions de Genre aussi bien dans les instruments de politique que dans l'opérationnalisation de ceux-ci fait partie des volets à évaluer.

La présente étude prend en compte les résultats du rapport de l'étude « État des lieux du processus d'élaboration des directives et autres décisions de la COMIFAC et de leur mise en œuvre dans les pays membres ».

Pour une compréhension partagée du travail, une clarification de deux concepts de base est nécessaire : **genre** et **directives**.

Le "**Genre**", renvoie à un concept sociologique qui fait référence à des façons d'être particulières, à des comportements acceptés par une société ainsi qu'à des attentes spécifiques et des rôles associés à chaque sexe. Ce concept est la construction sociale des différences et des similitudes, des égalités et inégalités, et des relations de pouvoir entre homme et femme. Les relations de genre se modifient avec les sociétés, le temps. "Les premières analyses dans le domaine du genre ne prenaient en compte la répartition des rôles qu'à l'intérieur de la cellule familiale (Endobo, 2001), mais il s'est vite avéré nécessaire de prendre en considération ces relations dans un cadre plus général tel que celui des institutions étatiques, des communautés locales, des biens et productions de l'Etat".

Quant au concept de **Directive**, il est selon la COMIFAC, une décision de droit communautaire visant à favoriser l'harmonisation des politiques et législations nationales des États membres de la COMIFAC, qui impose à ceux-ci un objectif à atteindre, tout en leur laissant le choix quant aux moyens d'y parvenir. Les autres décisions concernent les actes ou résolutions dont l'exécution, pour l'atteinte des objectifs de la COMIFAC nécessite une réflexion voir un consensus entre les parties prenantes.

**L'objectif de l'étude** est d'évaluer la prise en compte du genre dans les directives et décisions de la COMIFAC depuis sa création et de proposer des solutions concrètes pour une meilleure intégration de cette thématique dans les différents textes. De manière plus spécifique, il s'agit de:

- Faire un état de lieux sur la prise en compte du genre dans les politiques régionales (directives, accords, stratégies, etc.)adoptées depuis la création de la COMIFAC ;
- Faire l'état des lieux de la prise en compte du Genre dans les initiatives en cours de mise en œuvre du Plan de Convergence et capitaliser les bonnes pratiques ;
- Évaluer le cas échéant la mise en œuvre des politiques ayant été identifiées comme étant « genre-sensibles » au niveau national ;
- Identifier les opportunités et proposer des solutions pour une prise en compte du genre dans la mise en œuvre de ces politiques qui n'ont pas clairement intégré ce concept dans leur formulation ;
- Proposer des actions concrètes visant à favoriser une meilleure appropriation de ce concept par les différents acteurs.

## I- METHODOLOGIE

La méthodologie de l'étude s'est essentiellement appuyée sur la collecte des informations à travers la recherche documentaire, les interviews et l'analyse. L'étude s'est déroulée à Yaoundé, complétée par une descente sur le terrain hors du Cameroun, à Kigali au Rwanda.

La recherche documentaire a donné lieu à la compilation de nombreux documents qui ont été classés en trois catégories, les documents fondateurs, les directives, les plans stratégiques et les programmes produits par la COMIFAC et ses partenaires, ainsi que les documents produits par les Etats membres.

Les documents fondateurs sont à la base de la mise en place de la COMIFAC. Leur examen nous renseigne sur le cadre de référence sur lequel l'institution s'appuie en matière d'EFH et l'internalisation de la portée de ce référentiel.

Afin de répondre aux exigences d'une analyse selon le genre, nous avons examiné d'autres documents en plus de ceux déjà identifiés dans l'étude sur « État des lieux du processus d'élaboration des directives et autres décisions de la COMIFAC et de leur mise en œuvre dans les pays membres ». Il s'agit des documents des cadres législatifs nationaux relatifs à l'égalité de genre des pays et à la propriété individuelle. Ceci peut de prime abord donner l'impression que nous nous écartons du champ d'action de la COMIFAC. Il n'en est rien, notre approche a besoin de comprendre la trame depuis le cadre de référence sous-régional jusqu'au niveau national.

Les interviews et descentes sur le terrain dont un voyage au Rwanda ont permis de compléter nos informations, de les affiner et de comprendre le niveau de perception des résultats en matière de genre. Nous avons abordé les questions de planification dans les projets, les effets des formations, les changements intervenus. Le point fort de ces rencontres a été la présentation de bonnes pratiques et les discussions sur les leçons apprises

Les cibles des interviews ont été principalement les responsables de la COMIFAC, les Initiatives sous-régionales de l'administration et la société civile tels que la CEFDHAC, les coordonateurs nationaux de la COMIFAC, les points focaux Genre des ministères chargés des forêts et de l'Environnement.

### **La portée de l'étude**

La présente étude a pour ambition d'apporter un éclairage sur la prise en compte de l'égalité femme homme et la participation des femmes telle que comprise dans la démarche de la COMIFAC, au niveau politique et opérationnel. Elle ne traitera que les aspects de la perspective genre. Le niveau politique concerne celui de la conception, de l'élaboration et la validation des directives et décisions par le Conseil des Ministres, alors que le niveau opérationnel est celui d'une application ou de la mise en œuvre de la dimension genre dans les programmes en conformité avec les directives et autres décisions.

### **Les limites de l'étude**

- Pour des raisons de conflits d'agenda, certaines de nos cibles n'ont pu être accessibles, ce qui dans certains cas nous a privé de la triangulation dans le recueil des informations.
- En dépit des rendez-vous pris à l'avance, le temps passé dans les couloirs et salle d'attente a été pour nous un facteur limitant pour le respect de notre calendrier de travail.

- Un seul guide de recueil d'informations sur dix envoyés aux coordonateurs nationaux nous a été retourné au lendemain du dépôt du draft 0.
- la mobilité des fonctionnaires dans les administrations peut à un certain niveau affaiblir la circulation des informations, les détenteurs ayant été appelés à d'autres fonctions ou à d'autres postes de travail.

## II- CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Les dix pays du bassin du Congo qui constituent l'espace COMIFAC sont le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Démocratique du Congo(RDC), la République Centrafricaine, Sao-Tomé et Príncipe, le Rwanda et le Tchad. Ils couvrent une superficie de 520 millions d'hectares, les forêts occupant 200 millions d'hectares. La population est de 126 millions de personnes dont 51% de femmes. Les jeunes de moins de 15 ans représentent 45% de la population. Vingt à trente millions de ces personnes vivent à l'intérieur des forêts ou de leurs abords.

Les taux de femmes chefs de ménage en 2009 sont de 25% au Cameroun, 57,9% de l'ensemble de femmes au Rwanda, 43,9% en RDC et 79% au Burundi. Elles possèdent entre 1% et 7% de propriétés foncières et ne gagnent que le 1/3 de ce que gagnent les hommes en termes de revenus: en 2007 une évaluation des revenus annuels en Afrique Centrale a montré que les hommes gagnaient 7864\$ us (69%) contre 3528\$ (31%) pour les femmes<sup>1</sup>.

Le tableau suivant précise les détails sur les données démographiques des pays de l'espace COMIFAC.

Pays	Superficie en km2	Population totale (en milliers)	Pop fém. en (Milliers)	Pop mascul. (Milliers)	Accroissement (%)	Densité moyenne (hab. /km2)	Pop urbaine (%)
Burundi	27.000	11,6367	4,364.49	4,210.68	3,46	367,09	35.9
Cameroun	465.400	20,030.4					
Congo	341.500	4,2	5,569.07	5,373.88	2,84	12,41	39.2
Gabon	265.000	1,534.3					
Guinée Equatoriale	26.000	0,51	351.15	351.15	2,64	8,38	62.5
RCA	622.980	4,2	2,276.34	2,210.50	2,15	7,95	59.2%
RDC	2.267.050	61,2	34,056.79	33,700.79	2,61	30,58	28.2
Rwanda	26.000	10,943.0	5,793.86	5,731.64	2,79	431,71	11.3
Sao-Tomé	1.001	0,157	85.05	83.48	2,05	186,21	63.0
Tchad	1.284.200	10,3	5,793.86	5,731.64	2,019	8,38	28.2

**Tableau 1: données démographiques des pays de l'espace COMIFAC**

Au niveau international, les rapports sur le Développement Humain Mondial qui ont précédé l'édition de 2011 ont montré que le niveau de vie dans les pays s'améliorait. Celui de 2011 sur le thème **Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous** est moins optimiste.

Il prévoit un nouveau renversement des tendances "si la dégradation environnementale et les inégalités sociales continuent à s'intensifier....et montre comment les populations les plus défavorisées de la planète souffrent plus que les autres de la dégradation environnementale et subissent une absence de pouvoir politique de manière disproportionnée"<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>

<sup>2</sup> RDH 2011.

Il est important de relever deux innovations dans les indicateurs qui informent sur les relations d'égalité de genre et la pauvreté sous ces multiples facettes.

**-L'indice d'inégalité de genre (IIG) est une** mesure composite qui prend en compte l'accès aux soins de santé reproductive, le nombre d'années de scolarisation, la représentation parlementaire et la participation des femmes au marché du travail.

**-L'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)** étudie des facteurs ayant trait à la vie des familles, comme l'accès à l'eau propre, aux combustibles pour la cuisine et aux services de santé, ainsi qu'aux biens domestiques de base et à des habitations aux normes.

Le tableau 2 ci-après montre les écarts importants entre les pays et dans les composantes de ces indicateurs. Les niveaux de participation politique des femmes et leur autonomisation par rapport à ceux des hommes qui restent très élevés. Parmi les 187 pays classés, les extrêmes dans la sous-région en matière d'inégalité de genre sont le Rwanda classé 82ème avec une valeur de 0.453 et la RDC classée 142 avec 0.453. En matière de santé de la reproduction, le Gabon affiche un taux de mortalité maternelle de 260 décès sur 10.000 accouchements alors que le Tchad a une proportion de 1200 sur 10.000. Il en est de même pour les pourcentages au sein de la population ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur (25 ans et plus en 2010); le Burundi (femmes 5.2% et hommes 9.2%) et le Congo (femmes 43.8% et hommes 48.7%) sont les deux extrêmes. C'est aussi le cas en ce qui concerne le pourcentage de femmes siégeant au parlement entre le Rwanda (50.8%) et le Congo (9.2%).

Pays	IDH <sup>3</sup>	rang	Indice d'inégalité de genre <sup>4</sup> (IIG) 2011		Tx de MM <sup>5</sup>	Tx de fécondité des adolescentes (2011)	Sièges au parlement (% de femmes) national 2011	Population ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieur (25 ans et plus .2010		Taux d'activité de la population active (%) 2009		Personnes ayant bénéficié d'au moins une visite prénatale % ( 2005-2009)	Accouchement assisté par du personnel soignant qualifié 2005-2009	Taux global de fécondité 2011
			valeur	classement				femmes	hommes	femmes	hommes			
Gabon	0.674	106	0.509	103	260	89.9	16.1	34.7	53.8	70.0	81.1	94.0	86.0	3.2
Guinée Equatoriale	0.537	136	...	.....	280	122.9	10	.....	.....	39.7	92.0	86	65	5
République du Congo(2)	0.533	137	0.629	132	580	118.7	9.2	43.8	48.7	62.9	82.6	86.0	83.0	4.4
São Tomé et principe(1)	0.509	144	....	.....	....	66.1	18.2	.....	.....	44.5	76.0	98	82	3.5
Cameroun	0.482	150	0.639	134	600	127.8	13.9	21.1	34.9	53.5	80.7	82	63	4.3
Rwanda	0.429	166	0.453	82	540	38.7	50.8	7.4	8.0	86.7	86.1	96	52	5.3
RCA	0.343	179	0.669	138	850	106.6	9.6	10.3	26.2	71.6	86.7	69.0	44.0	4.4
Tchad	0.328	183	0.735	145	1200	164.5	14.3	09	9.9	62.7	78.2	39	14	5
Burundi	0.316	185	0.478	89	970	18.6	36.1	5.2	9.2	91.0	87.5	92	34	4.1
RDC	0.286	187	0.710	142	670	201.4	9.4	10.7	36.2	56.5	85.6	85.0	74.0	5.5

**Tableau 2: Indice d'Inégalité de Genre et ses composantes dans les pays de l'espace COMIFAC.**

<sup>3</sup>IDH: Indice de développement humain

<sup>4</sup> Indice Inégalité de Genre: Les désavantages que subissent les filles et les femmes constituent une source majeure d'inégalité. Trop souvent, elles souffrent de discrimination en matière de santé, d'éducation et sur le marché du travail – avec des répercussions négatives sur leurs libertés. Le Rapport 2010 a introduit une nouvelle mesure de ces inégalités, construite sur le même modèle que l'[IDH](#) et l'[IDHI](#), pour mieux exposer les différences dans la distribution des progrès entre hommes et femmes. Il comprend 03 dimensions- a) marché de l'emploi ;b) autonomisation et 3) santé de la reproduction-et 05 indicateurs- 1)taux de participation de la population active, 2)niveau d'instruction (secondaire et +), 3)représentation parlementaire, 4)fécondité chez les adolescentes, 5)mortalité maternelle.

<sup>5</sup> TX de MM: Taux de mortalité maternelle.

Les pays de l'espace COMIFAC concentrent une grande partie des ressources naturelles de la planète et pourtant, la croissance économique y reste très faible, peu durable et peu équitable avec des écarts importants d'un pays à l'autre.

Les indicateurs sur le développement humain 2011 appliqués aux pays de la sous-région Afrique Centrale font apparaître leurs sociétés comme les prochaines victimes de la détérioration de la situation environnementale et sociale, si rien n'est fait.

Sur le plan des engagements politiques au niveau international et régional relatifs à l'égalité homme femme, la majorité des Etats a signé ou ratifié des conventions. Ces engagements doivent être tenus. A titre de rappel, les conventions et traités ont été repris dans le tableau ci-dessous:

Conventions

Pays	CEDEF		Déclaration et PAB		Protocole de la CEDEF		Protocole de la CADHP (Maputo)	
	signée	ratifiée	signée	ratifiée	signée	ratifiée	signée	ratifiée
Burundi		1992	1995		2001		2001	
Cameroun		1994	1995			2009		2009
Congo		1982	1995					
Gabon		1983	1995		2004		2005	
Guinée-Equatoriale		1984	1995				2005	
RCA		1991	1995					
RDC		1986	1995					2009
Rwanda		1981	1995			2008		2004
Sao-Tomé		2003	1995		2000			
Tchad		1995	1995				2004	

**Tableau 3: Conventions et traités ratifiés par les pays de l'espace COMIFAC.**

- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination faites aux Femmes(CEDEF);
- le protocole de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes (Protocole de la CEDEF)
- la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (Déclaration et PAB)
- la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi
- le Protocole de la Charte des Droits de l'Homme et des Peuples ou Protocole de Maputo;
- la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC sur l'égalité entre les hommes et les femmes signée à Brazzaville le 26/01/2004.
- les Objectifs de Développement pour le Millénaire (OMD)

Parmi les problèmes d'EFH identifiés les quels sont aussi bien d'ordre structurel que institutionnel on relève:

- l'instabilité politique, sociale et économique entretenant une pauvreté endémique dont les principales victimes sont les femmes. L'un des corollaires de ce problème est la croissance démographique et les déplacements des populations avec une surexploitation des terres et la déforestation ;

- la co-existence de diverses sources de droits souvent contradictoires relatives à l'accès à la propriété foncière par les femmes, ainsi que le déni de leur capacité juridique;
- la faible autonomisation des femmes: soutenue par les pesanteurs culturelles, un faible niveau d'éducation et d'accès à la sphère de décision;
- la persistance des violences;
- l'absence d'une stratégie genre sous-régionale;
- le manque de données, de suivi et d'évaluation;
- la faible capacité des réseaux et organisations de femmes locales en matière d'EFH et plaidoyer
- la faible volonté politique de la plupart des gouvernements à s'attaquer aux problèmes d'EFH
- le leadership peu prononcé des gouvernements qui se traduit par la faiblesse des ressources allouées aux questions de Genre;
- la faible capacité des réseaux et organisations de femmes locales en matière d'EFH et plaidoyer;
- la faiblesse de compétences spécialisées en genre dans les institutions.

Des initiatives sont en cours pour intégrer la dimension genre particulièrement dans la gestion durable des ressources forestières et des écosystèmes de l'Afrique Centrale.

### **III- PRESENTATION DES TEXTES FONDATEURS, DIRECTIVES ET AUTRES DECISIONS DE LA COMIFAC**

#### **3.1 LES DOCUMENTS FONDATEURS**

##### **3.1.1-LA DECLARATION DE YAOUNDE**

Comme suite à la réunion du 17 Mars 1999 des Chefs d'Etats de l'Afrique Centrale qui avait pour objectif l'examen des problèmes liés à la Conservation et à la Gestion Durable des Ecosystèmes de la sous-région, la Déclaration de Yaoundé est venue comme une amorce à une réflexion concertée sur les préoccupations relatives aux forêts du Bassin du Congo.

Ce document fondateur ne se définit pas par rapport à un cadre, convention, ou traité en rapport avec l'égalité de genre ou l'accès de la participation des femmes à la gestion durable des ressources naturelles et forestières en particulier.

*Ce document ignore les préoccupations liées au genre. Il est neutre parce que les problèmes sont reconnus par les mêmes instances qui ne jugent pas utiles de s'y référer.*

### **3.1.2-LE TRAITE COMIFAC RELATIF A LA CONSERVATION ET A LA GESTION DES ECOSYSTEMES D'AFRIQUE CENTRALE BRAZZAVILLE**

Le traité COMIFAC a dans son préambule endossé les engagements pris dans les Conventions de Rio. Il a intégré la dimension genre en se référant aux Conventions des Nations unies sur la biodiversité, sur les changements climatiques (UNFCCC) et sur la lutte contre la désertification (UNCCD), connues sous l'appellation " Conventions de Rio ". Elles sont les trois principaux accords internationaux qui font force de lois en matière de développement durable. Pour l'élaboration de ces documents, une analyse des facteurs économiques, sociaux, politiques et écologiques avait été faite bien qu'elle nécessite une mise à jour qui n'en changera pas le fond. L'Accord dénommé " Agenda 21 ", qui définit les priorités d'action pour le développement durable, précisait clairement que l'émancipation des femmes et des hommes est indispensable pour le développement durable.

Deux conditions reconnues sont à la base de la mise en œuvre de ces conventions:

- 1) La mise en œuvre réussie de chacune de ces Conventions requiert une bonne connaissance des relations de genre spécifiques des femmes et des hommes aux ressources environnementales ainsi qu'une compréhension des conséquences spécifiques de la dégradation environnementale, en termes de genre.
- 2) La mise en œuvre réussie de chacune de ces Conventions dépendra de la participation des populations concernées, femmes et hommes. La nécessité d'une participation égale des femmes et les hommes, compte tenu des pratiques qui prévalent dans le monde entier, ne peut pas être ignorée.<sup>6</sup>

*La référence peut paraître lointaine, mais elle confirme que Le Traité COMIFAC de Brazzaville, février 2005 relatif à la conservation et à la gestion des écosystèmes d'Afrique Centrale a bien pris en compte une référence sur la participation des hommes et des femmes et que la référence gagnerait à être plus explicite.*

### **3.1.3-Résolution du deuxième sommet des Chefs d'Etats d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.**

Cette résolution adopte le Plan de Convergence sous-régionale et le principe de la mise en place d'un mécanisme de financement basé sur le prélèvement d'un taux sur les recettes des produits forestiers et fauniques exportés afin de garantir le financement du Plan de Convergence et les institutions de coopération sous-régionales en vue de sa mise en œuvre.

Elle se réfère également aux Conventions de Rio relatives au changement climatique, à la lutte contre la désertification et à la diversité biologique et donc, réendosse la dimension genre de ces instruments internationaux.

*L'on peut déduire que par ces références, la Résolution a pris en compte les préoccupations liées au genre.*

---

<sup>6</sup> Gender Perspectives on the Conventions on Biodiversity, Climate Change and Desertification Yianna Lambrou and Regina Laub\* Gender and Population Division

## Conclusion partielle

*Les documents qui ont servi de base à la mise en place de la COMIFAC hormis la Déclaration de Yaoundé, ont des références sur les questions de genre telles que les Conventions de Rio. On peut cependant, déplorer que ces documents de base n'aient pas explicitement rappelé des conventions plus récentes et plus régionales sur la nécessité d'intégrer l'égalité homme femme pour la gestion durable des ressources forestières, et l'amélioration du bien-être des populations. La base référentielle en matière d'EFH peut être améliorée en introduisant les éléments ci-après.*

- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination faites aux femmes (art. 14 al 1);
- la Déclaration et le Plan d'Actions de Beijing adoptés le 15 septembre 1995 par la 4ème Conférence sur les Femmes et, qui a explicitement intégré l'Environnement dans ses domaines critiques (chap. III §44) et les mesures convergentes sont déjà identifiées.
- la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, Kenya, lors de la 18<sup>e</sup> Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après ratification de la Charte par 25 Etats et son protocole relatif aux droits des femmes dit **Protocole de Maputo**. Sur 53 pays de L'Union Africaine, seuls 9 états ne l'ont pas signé à la date du 11 juillet 2007.
- la Déclaration des Chefs d'états et de Gouvernement de la CEEAC sur l'égalité entre les hommes et les femmes signée à Brazzaville le 26/01/2004.

Dans cette déclaration, les chefs d'Etat et de gouvernement adoptent La POLITIQUE GENRE DE LA CEEAC et prennent l'engagement de la mettre en œuvre au niveau national.

La COMIFAC ayant été désignée par le Sommet des Chefs d'Etat de Brazzaville du 30 octobre 2007 comme l'institution spécialisée pour les forêts en Afrique Centrale, la déclaration aurait pu être mentionnée.

- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement adoptés par les Chefs d'Etats et Gouvernement au Sommet de New-York en 2000 ont retenu l'OMD 7 qui concerne l'Environnement.

## **3.2-LES DIRECTIVES, STRATEGIES AUTRES DECISIONS**

### **3.2.1- L'Accord sous-régional sur le contrôle forestier en Afrique centrale**

Selon le document, l'accord sous-régional sur le contrôle forestier a pour but de promouvoir la coopération entre les Etats membres de la COMIFAC en vue de renforcer le contrôle de la production et de la circulation commerciale des produits forestiers en provenance de la sous-région. De ce fait, l'accord vise particulièrement la promotion :

a) du développement, de la conservation et de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, dans l'intérêt des générations présentes et futures;

b) du commerce des produits forestiers de la sous-région, en vue de lutter contre la pauvreté et de contribuer au développement socio-économique des Etats de la sous-région.

Aussi bien dans les objectifs que dans le corpus du document, il n'y a aucune référence à la participation des femmes et des hommes aux activités de contrôle, de transformation des produits de la forêt.

*L'EFH n'apparaît pas dans l'Accord sous-régional qui est neutre en matière de genre.*

Analyse:

*L'Accord sous-régional sur le contrôle forestier en Afrique centrale prive les femmes pauvres de participer activement au contrôle de la gestion des ressources forestières. La fonction de contrôle forestier revient aux agents de l'Etat, et devrait favoriser l'accès des femmes aux fonctions d'écogardes par la création d'emplois, mais aussi l'intégration des organisations de femmes dans les activités de vigilance.*

### **3.2.2- Le Plan de convergence de la COMIFAC**

*Le Plan de Convergence de la COMIFAC, plan stratégique cohérent dans sa conception a malheureusement confirmé l'invisibilité des femmes en ne considérant qu'un genre neutre. Il peut difficilement contribuer à améliorer la mise en œuvre des droits de la femme, l'accès égalitaire et équitable à la gestion des ressources de la forêt sans avoir des indicateurs genre sensibles.*

*Ni dans ses objectifs, ni dans son contenu, le Plan de convergence n'a pas pris en compte les préoccupations relatives au genre, il est insensible au genre.*

Le Plan de Convergence (PC) de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) "est le dénominateur commun sur lequel les différents Etats signataires conviennent de s'entendre pour engager des actions nationales et sous-régionales en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale". C'est une plate-forme commune aux Etats signataires et également le fil conducteur pour le suivi des réalisations du processus d'harmonisation et de gestion des politiques pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région.

Le PC répond aux caractéristiques d'un plan stratégique de la COMIFAC. Il comprend :

- un préambule
- une vision
- un objectif général
- 10 axes stratégiques
- des résultats attendus

L'examen des différentes parties du PC tel qu'il se présente amène à constater que:

- la question de la participation des populations est très présente dans le Plan de Convergence de la COMIFAC, ce qui est très positif;
- le document n'a pas de référence aux questions d'égalité femme-homme;
- l'harmonisation des politiques ne prévoit pas le rappel des engagements pris par les Etats membres relatifs aux droits de la femme (leur accès à la propriété foncière, aux ressources, leur sphère d'influence) à la lutte contre la pauvreté.

Encadré 1: Les dix axes stratégiques du Plan de convergence :

- (1) Harmonisation des politiques forestières et fiscales
- (2) Connaissance de la ressource
- (3) Aménagement des écosystèmes
- (4) Conservation de la diversité biologique
- (5) Valorisation durable des ressources forestières
- (6) Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté
- (7) Renforcement des capacités / participation des acteurs / information / formation
- (8) Recherche – développement
- (9) Développement des mécanismes de financement
- (10) Coopération régionale et partenariat

Les fiches opérationnelles sur les axes ne sont pas plus explicites sur les questions de genre.

L'analyse a montré que:

- *la compréhension de La COMIFAC de la prise en compte des questions de genre bien que sensible aux inégalités, a surtout retenu cette approche comme une approche catégorielle.* Les personnes vulnérables comprenant les populations autochtones, les handicapés et les femmes constituaient les catégories dont les intérêts devaient dans une certaine mesure être pris en compte. Cette conception de l'approche a donc limité l'action à une participation active des femmes dans les activités qui leur sont propres. Elle n'a pas permis d'institutionnaliser les questions de genre dans le plan stratégique qui est le Plan de convergence.
- les questions de genre ne figurent pas sur les fiches opératoires des axes stratégiques. *Les activités qui seront menées dans les programmes, bien que connues de la COMIFAC n'auront pas d'effet réel sur l'évaluation des résultats du Plan de convergence.*
- les enjeux réels tels que s'efforcent de les présenter les défenseurs de l'impact des inégalités hommes femmes sur la gestion des ressources naturelles et environnementales ne sont pas suffisamment appréhendés par les décideurs politiques et les techniciens de la COMIFAC.

*On en conclut que le Plan de convergence n'ayant pas intégré les questions de genre, la portée des activités en faveur de l'EFH sera limitée. Ni la culture de l'organisation, ni sa capacité à mener des actions en faveur de l'EHF ne pourront s'améliorer. Par conséquent, l'approche genre adoptée par les Chefs d'Etats dans la déclaration de la CEEAC sur l'égalité entre les hommes et les femmes n'aura pas un effet durable.*

Les directives étant la déclinaison du Plan de Convergence il est important de comprendre que la non prise en compte du genre dans le PC aura un impact sur la formulation et sur la mise en œuvre des directives.

Toutes les directives et décisions sont initiées par le Secrétariat exécutif de la COMIFAC sur la base du Plan de convergence et en collaboration avec les partenaires techniques et financiers qui s'engagent en fonction de leurs priorités.

### **3.2.3-directives sous-régionales sur la participation des populations locales et ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.**

Ces directives sur la participation des populations locales et des ONG constituent un pan extrêmement important de la gestion des ressources forestières et environnementales.

en s'appuyant sur le principe selon lequel "Les droits des populations locales et autochtones dans la gestion durable des forêts sont clairement reconnus , définis et établis dans les politiques , les textes juridiques nationaux relatifs à la gestion durable des forêts; et appliqués par l'Etat, les opérateurs privés et toutes les autres parties prenantes de la gestion durable des forêts et de la conservation de la biodiversité", il faut reconnaître que ces directives tentent de réconcilier le droit coutumier et le droit écrit particulièrement en matière des droits d'usage. *Elles ne sont malheureusement pas genre sensibles.*

Ignorer les femmes dans ces directives revient à:

- *refuser de prendre en compte un grand pan des connaissances de la forêt*
- *rendre les femmes et leur participation invisibles*
- *confirmer le déni de la capacité juridique des femmes*
- *ignorer la question d'accès à la tenure forestière pour les femmes et les pauvres*
- *empêcher l'autonomisation des femmes des zones rurales*
- *hypothéquer le développement durable des pays d'Afrique Centrale.*

L'analyse relève cependant qu'à aucun moment, les directives sur la participation ne précisent qui sont les acteurs et bénéficiaires directs contenus dans les expressions génériques : les populations locales, les ONG, populations autochtones. Ceci a permis de ne pas faire allusion aux droits des femmes et particulièrement au droit à la propriété foncière.

Par ailleurs, la seule évocation du mot **participation** ne suffit pas pour prendre en compte les femmes; il faut identifier et caractériser les parties prenantes. La conséquence est que les femmes et les associations de femmes ne sont pas visibles dans les directives, et leur connaissance sur les ressources biologiques n'est pas mise en valeur.

En l'état, les femmes auront bien du mal à bénéficier des dispositions qui ne tiennent pas compte des obstacles qui leur sont propres par rapport à la coutume et par rapport aux textes législatifs. Dans la majeure partie de pays de l'espace COMIFAC, les coutumes ne sont ni favorables, ni égalitaires pour les hommes et les femmes en matière d'héritage qui est le mode d'accès à la terre le plus répandu en zone rurale. Il en est de même pour le leadership visible féminin.

Ce sont les droits humains et surtout de la sécurité des populations qui sont mis en cause. A l'exception du Rwanda, les Constitutions et différents Codes de la famille ne font pas apparaître expressément les droits des femmes dans leur contenu.

Dans le Principe 5, accès et partage des avantages de la gestion des forêts, de la conservation de la biodiversité et des services environnementaux, la directive 22 recommande dans les activités prioritaires "d'intégrer dans les législations nationales, les dispositions relatives au partage, à la rétrocession directe et à la gestion des bénéfices financiers issus de l'exploitation des ressources forestières". Si les personnes en tant qu'individus peuvent perdre leur propriété moyennant un dédommagement, alors il est important d'avoir un titre de propriété; ce qui ne semble pas être valable pour les femmes et les pauvres qui ne peuvent devenir formellement propriétaire de leur terre et qui courent le risque d'être dépossédés de leur bien selon les circonstances. Le veuvage dans certains pays de la région d'Afrique Centrale peut conduire au renvoi et à un dépouillement de la veuve sans compter les sévices corporels et les autres humiliations.

*C'est un déni de la capacité juridique et une discrimination vis à vis des femmes;*

La gestion durable ne peut être que participative. Il ne fait aucun doute que la capacité d'accéder à la gestion des ressources naturelles et forestières est intimement liée à la question de la propriété de la terre.

L'illustration parfaite mais pas unique se retrouve dans l'article 17 du TITRE II de la Constitution de la République du Congo, " *Le droit de propriété et le droit de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi.*

Les textes restent évasifs sinon muets au sujet de la tenure forestière pour les femmes. Dès qu'il s'agit des lois matrimoniales, les obstacles se multiplient pour la femme: *la co-existence de diverses sources de droits souvent contradictoires et relatives à l'accès à la propriété foncière pour les femmes ainsi que le déni de sa capacité juridique.* On accède à la propriété soit par héritage, soit par le pouvoir d'achat. Peu de femmes peuvent hériter selon les pratiques coutumières. *Le sexe et le statut matrimonial déterminent encore l'accès à la terre dans les pays de l'Afrique Centrale hormis le Rwanda.*

Une harmonisation entre les législations nationales en matière d'égalité femme homme avec les conventions et engagements des gouvernements aux niveaux international et régional est incontournable. Sinon, les directives sur la participation des populations locales et ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale ne faciliteront pas la réduction des disparités de genre.

Les lois ne sont pas une panacée, mais elles peuvent être appliquées de la même manière pour tous les citoyens avec un peu de volonté politique. Les femmes des populations autochtones ne sont pas mieux loties que les autres.

Le cas du Rwanda qui a introduit l'accès à la propriété foncière dans la Constitution fait encore date.

Certaines pratiques coutumières, à travers la division du travail étaient favorables aux femmes. Il est important de les maintenir au titre des droits acquis et d'écartier

progressivement les pesanteurs socioculturelles à travers des actions en direction des leaders hommes détenteurs du pouvoir coutumier.

### **3.2.4-Directives régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale.**

L'objet de ces directives est de mettre en place des" bases communes pour une prise en compte appropriée des PFNL dans les cadres politiques, législatifs et fiscaux et institutionnels mis en place par les pays de la sous-région Afrique Centrale. Elles ont été validées à Douala en novembre 2007.

Le massif du bassin du Congo qui est la seconde réserve mondiale en matière de biodiversité regorge de ressources biologiques très importantes parmi lesquelles les PFNL figurent au premier rang à cause de leur multiplicité et l'abondance des espèces présentes. On désigne sous le vocable PNFL , les produits spontanés d'origine végétale autres que le bois d'œuvre dont dépend la survie des populations riveraines des forêts et des villes en matière de santé, de sécurité alimentaire et de pérennisation des cultures africaines. La croyance aux esprits étant tenace, ce sont eux qui maintiennent les liens entre le monde des vivants et celui des ancêtres morts. Les esprits et les forces ancestrales résident dans les sous-bois des forêts.

En termes de sources de revenus, le travail du bois d'œuvre et la chasse reste encore l'activité des hommes, les PFNL d'origine végétale étant par prédilection dans le champ d'activité des femmes. Malheureusement pour ces dernières, l'attrait que présentent les PFNL pour les marchés internationaux actuellement, la faible information et le faible niveau de formation, la surcharge démographique des espaces ruraux et la pauvreté ont eu raison de la primauté qui leur était reconnue sur les PNFL. Les directives ont eu l'avantage de proposer une réglementation sur les conditions d'accès, de prélèvements, d'exploitation et de transformation des produits. En outre, elles ont fixé les modalités communes aux Etats membres pour la commercialisation et les opportunités de marché.

*Ces directives très importantes n'ont pas intégré la dimension genre.*

L'analyse a relevé dans ces directives relatives à la gestion des PFNL:

- *l'omission d'identifier les principaux acteurs concernés et leur rôle par rapport aux PFNL.* Les directives ne reconnaissent pas explicitement la relation importante entre les PFNL et la sécurité alimentaire, le rôle prépondérant des femmes et des pauvres dans ce domaine.
- *la non-reconnaissance du sous-secteur PFNL comme un levier essentiel de l'autonomisation des femmes et particulièrement dans la réduction de la pauvreté et la croissance économique à travers leur entrée (des femmes) dans de nouvelles filières porteuses.*
- *le renforcement du caractère procédurier de l'accès aux ressources* alors que pour le moment, les populations bénéficiaires sont des ruraux avec un niveau d'instruction peu élevé.
- *le déni de la différence:* les besoins en ressources sont différents pour les hommes et pour les femmes, aussi bien dans la nature que dans leur utilisation.

- *le peu d'attention accordée aux problèmes spécifiques des femmes* tels que l'accès aux moyens de production (accès à la propriété foncière) et leur autonomisation à travers l'entrepreneuriat, l'accès à l'emploi décent.

### **3.2.5-Plan sous régional de formation aux métiers et emplois de la gestion des aires protégées harmonisé pour l'Afrique centrale.**

La recommandation n°7 contenue dans le rapport de l'Atelier de validation du Plan sous-régional de formation aux métiers et emplois de la gestion des aires protégées harmonisé de l'Afrique Centrale pour le compte du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC et RIFFEAC) a préconisé *"la promotion du genre dans la mise en œuvre du plan de formation par l'affectation des quotas lors du recrutement dans les écoles de formation et les services de la conservation. Ceci en conformité avec le PC de la COMIFAC et les Plans d'actions de ces structures. Ce plan de formation a été adopté par le Conseil des Ministres en novembre 2010 et s'inscrit dans l'axe n°7 (Renforcement des capacités / participation des acteurs / information / formation) du PC.*

*Ce plan de formation veut surtout contribuer à la promotion de la parité au sein des institutions de formation aux métiers et emplois de la gestion des aires protégées.*

### **3.2.6-Directives régionales relatives à la formation forestière et environnementale en Afrique centrale(en cours de validation).**

Ces directives sont la traduction opérationnelle du plan de convergence en termes d'harmonisation des politiques de formation forestière et environnementale et tiennent lieu de Document de politique sous-régionale en matière de formation forestière et environnementale.

En termes d'opérationnalisation, chaque Etat membre est responsable de l'incorporation de ces directives dans son dispositif national. Elles devraient apparaître dans la loi/politique forestière nationale, dans la politique nationale de formation et/ou dans des instruments particuliers à portée nationale. Cette opérationnalisation suggère "des aménagements des textes législatifs et réglementaires, la prise en compte dans la loi de finance ainsi que la mise en œuvre pratique dans les institutions privées et publiques de formation nationale".

La dimension genre est évoquée dans les dispositions institutionnelles des directives qui précisent que:

- Chaque Etat met en œuvre les instruments internationaux et régionaux relatifs à l'équité sociale, à l'égalité entre les sexes et à l'intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de formation.
- Chaque Etat favorise la prise en compte de l'approche genre au niveau des structures de formation.

Cette évocation a le mérite de traduire un souci, celui de prendre en compte les préoccupations genre en matière de formation dans le domaine des ressources naturelles.

*Ces directives relatives à la formation forestière et environnementale sont en cours d'adoption alors que le Plan sous régional de formation aux métiers et emplois de la gestion*

*des aires protégées a déjà été adopté. Elles devraient permettre d'intégrer les intérêts stratégiques des hommes et des femmes.*

### **Analyse**

- L'évocation de la dimension genre ne fait pas l'objet d'une préoccupation qui pourrait donner lieu à des indications prioritaires, précises et communes aux états membres. La formulation de la situation qui a suscité la mise en place des directives sur la formation est restée neutre sur les questions relatives au genre. Il en est de même des objectifs. L'indication sur la collecte des données statistiques désagrégées par sexe est absente, ce qui ne facilitera pas l'évaluation quantitative et qualitative du changement opéré dans les Etats membres.
- Ce plan de formation est d'autant plus important qu'il est à la base de l'autonomisation des femmes à travers l'accès des hommes et des femmes à la formation académique, à l'emploi: il s'agit non seulement de l'accès aux ressources, mais aussi du développement du capital humain dont les pays membres ont besoin: expertise diversifiée, emplois à haute teneur technologique, participation à l'élaboration de curricula genre sensible dans les écoles de formation;
- Des propositions d'indicateurs de résultats genre sensibles amélioreraient ce plan de formation.

Ces directives en cours d'adoption restent une opportunité pour l'intégration de la dimension genre. Les recommandations et la stratégie *de promotion de la prise en compte de la dimension EFH dans l'enseignement en matière de gestion des ressources naturelles* proposées dans "l'Étude d'intégration de la dimension égalité entre les hommes et les femmes dans le projet d'appui à la Formation en gestion des ressources naturelles dans le Bassin du Congo" dans le cadre du projet FOGRN viennent les compléter favorablement.

### **3.2.7-Document de la stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'accès aux ressources biologiques/génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA).**

Le GTBAC (Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale) qui a été créé en décembre 2006 à Sao Tomé & Príncipe et qui regroupe les représentants de toutes les parties prenantes en matière de diversité biologique est lui-même un symbole de la participation active. L'objectif 3 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) "*partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques*" est reconnu comme le résumé du développement durable, non cloisonné, prenant en compte en même temps les préoccupations sociales, économiques et environnementales, et qui associent toutes les composantes de la société en son bord.

L'APA est réellement un outil de lutte contre la pauvreté et d'incitation à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable de ses éléments. Les objectifs spécifiques à savoir :

- faciliter la mise en œuvre de la stratégie APA dans la sous-région COMIFAC ;
- permettre aux pays de l'espace COMIFAC d'élaborer des cadres juridiques d'accès et de partage des avantages ;
- contribuer au renforcement des capacités de parties prenantes en matière d'APA ;

- permettre l'intégration de la valorisation des ressources biologiques/génétiques dans les politiques nationales de développement ;
- fournir les outils de suivi-évaluation des cadres nationaux APA dans l'espace COMIFAC ;

*La stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'accès aux ressources biologiques/génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est genre sensible et a l'avantage de viser l'institutionnalisation du genre à travers des textes législatifs qui vont pérenniser les dispositions d'EFH en vue d'un développement durable.*

### **3.2.8-Déclaration d'intention conjointe sur REDD+ dans le BASSIN du CONGO Entre les Pays d'Afrique centrale et les Pays partenaires (7 décembre 2011).**

Cette déclaration d'intention a été approuvée à Durban, en Afrique du Sud, pendant la 17ème Conférence des Parties à la CCNUCC, le 7 décembre 2011 est toute récente. Dans son préambule, elle souligne "la nécessité d'améliorer la gouvernance forestière, de prendre en considération les problèmes fonciers en fonction des circonstances nationales et de renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux afin de progresser et d'élargir le soutien à la REDD+ au fil du temps" .

Elle vise deux objectifs:

- accélérer la mise en œuvre de la REDD+ dans le Bassin du Congo dans l'objectif ultime de gérer durablement les écosystèmes forestiers en vue de stabiliser le couvert forestier et réduire les émissions de carbone en tenant compte des besoins de développement dans la région ; et
- renforcer la promotion et la mise en œuvre de la REDD+ dans le Bassin du Congo à travers une collaboration ambitieuse, pragmatique et étroite via le soutien politique et la mobilisation accrue des ressources financières et techniques.

*La directive parle de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du REDD+ et répond à l'OMD 8.*

Cette déclaration d'intention est trop récente pour que l'on puisse déjà lui imputer des actions. Elle se présente néanmoins comme une opportunité pour financer les activités relatives à la prise en compte de la dimension genre identifiée dans la stratégie genre sous-régionale de gestion des ressources forestières.

#### **Conclusions sur les directives et les décisions**

1. *Les directives sont mal ou pas assez connues de ceux qui devraient les utiliser.* Les raisons évoqués dans les entretiens sont:
  - les directives ne bénéficient pas d'une publicité suffisante à l'extérieur de la COMIFAC;
  - la communication ne semble pas être fluide entre les responsables et les cadres ou consultants qui sont appelés à formuler, élaborer les directives et les stratégies.

2. *les directives, de manière générale ne traduisent pas explicitement l'impératif de prendre en compte la dimension genre et ne donnent pas d'indication sur la démarche (ex: les étapes, les activités prioritaires) à appliquer.*

3. *La non-prise en compte du genre dans les directives. Elle s'explique par*

- l'absence d'un document de référence formel (déclaration, résolution, ...) sur l'égalité de genre telle que perçue par la COMIFAC
- la non-prise en compte du genre dans le Plan de convergence de la COMIFAC
- l'inexistence d'une stratégie genre sous-régionale ou une directive sur l'intégration de la dimension dans la gestion des ressources forestières.
- *L'insuffisance des capacités, connaissances / ressources humaines existante en matière de genre au sein des institutions:*
- *l'inexistence d'un plan de formation et de renforcement des capacités en matière d'EFH.*
  - Le renforcement des capacités en genre n'est pas suffisamment ciblé et le suivi des formations est peu efficace; il arrive souvent que ce ne soient pas les personnes qui ont bénéficié des formations et des sensibilisations qui soient impliquées dans l'élaboration des directives.
  - Les directives manquent d'indicateurs de résultats genre sensibles et des "mesures d'étapes" pour bien assurer le suivi de la mise en œuvre des directives en rapport avec les politiques nationales. L'Office Rwandais des Ressources Naturelles, qui pour la mise en œuvre de sa politique forestière a établi des critères d'accès aux marchés publics sur la base de la participation effective des femmes dans les entreprises et groupes soumissionnaires aux appels d'offres.

*On peut conclure que les directives qui ne prennent pas en compte la dimension genre ne peuvent pas contribuer à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes dans la gestion des ressources forestières. Dans certains cas, elles renforcent les disparités et sont préjudiciables aux femmes et aux pauvres.*

## **IV- OPERATIONNALISATION DES DIRECTIVES SELON UNE PRESPECTIVE GENRE**

La question sur l'opérationnalisation des directives dans le domaine du genre ne devrait pas être posée dans ce contexte parce que les directives sont des déclinaisons du Plan de Convergence qui n'est pas genre sensible. Si les directives ne sont pas genre sensible, il est un peu risqué d'évaluer leur niveau d'opérationnalisation sans indicateurs.

### **4.1- Initiative du Secrétariat Exécutive pour la prise en compte de la dimension genre dans le Plan de convergence de la COMIFAC**

Initialement, le Plan de Convergence et le Traité instituant la COMIFAC dont la mission est "d'orienter, d'harmoniser, de suivre et de coordonner les politiques forestières et environnementales en Afrique centrale" n'ont pas intégré explicitement les aspects Genre dans les différents axes d'intervention.

Consciente de la situation, la COMIFAC a sollicité l'appui de ses partenaires, particulièrement ceux-là qui soutiennent ses actions dans le cadre du PFBC. Dès Janvier 2011 un certain nombre d'activités ont été retenues pour permettre la réalisation de cet engagement.

La première activité de la COMIFAC fut d'organiser un séminaire de sensibilisation et d'information des partenaires, dont les objectifs étaient:

- donner aux partenaires des informations sur les concepts et sur les enjeux de l'intégration du genre dans le secteur des ressources forestières;
- mettre en place un espace de réflexion et de propositions sur les questions de genre dans le secteur.

Les principaux résultats de cette rencontre furent:

- la mise en place d'un comité ad hoc Genre
- les objectifs et la composition du Comité validés;
- la production d'une feuille de route du Comité ad hoc Genre (CAG).

Le CAG est composé d'experts et points focaux Genre des partenaires techniques et financiers de la COMIFAC. Les représentant/es d'associations et réseaux seront régulièrement associés/es aux réflexions.

Le comité a pour objectif d'appuyer la COMIFAC dans sa réflexion sur l'orientation, l'intégration du Genre dans le PC, le projet de résolution à soumettre aux chefs d'Etats lors du sommet de Yaoundé +10.

Le CAG a rapidement validé son Planning d'activités.

La mise en œuvre des activités s'est faite avec l'accompagnement d'une consultante en genre recrutée dans la cadre de la facilitation que pilote l'ACDI.

### **Réalisations du CAG**

- L'activité initialement prévue par la CAG a été l'élaboration d'une Résolution sur l'EFH à faire adopter par le Conseil des ministres. Les textes et traités qui constituent le cadre de référence internationale et régionale des engagements pris par les Etats sur l'EFH ont été identifiés et compilés. Cette activité a été interrompue suite à une information confirmée selon laquelle le conseil visé était un Conseil extraordinaire et dont le point d'ordre du jour était déjà fixé.
- Des termes de référence de chacune des activités retenues par le CAG ont été élaborés et validés.
- L'analyse genre du Plan de convergence a commencé par une lecture critique, et les observations faites sont contenues dans un document de travail. L'analyse genre proprement dite du PC a été réalisée, et le processus d'intégration de la dimension genre dans le PC est en cours à travers la révision des fiches opérationnelles de l'axe 1: harmonisation des politiques forestières et fiscales.
- Un document de Plaidoyer en faveur d'une stratégie sous-régionale de L'EFH dans la gestion des ressources naturelles et forestières des pays du Bassin du Congo a été réalisé et validé. Il est conçu pour servir dans différents supports.

- Une étude sur l'état des lieux de l'intégration de la dimension genre dans les directives et décisions de la COMIFAC au niveau politique et opérationnel dans les Etats membres et les différentes initiatives sous-régionales a été financée par la GIZ.

Les activités en cours de réalisation sont:

- les termes de références des consultant/es nationaux/les et de la stratégie sous-régionale de L'EFH en matière de gestion des ressources naturelles et forestières des pays du Bassin du Congo sont en cours d'élaboration. Il en est de même pour ceux relatifs au recrutement d'un/e consultant/e régional/e genre.
- Une analyse de la structure organisationnelle ou un audit genre de la COMIFAC avait été retenue. A cet effet, une préparation du matériel a été faite et le démarrage de l'audit est attendu après une concertation avec le Secrétariat exécutif de la COMIFAC.

Le programme des activités prévoit:

- l'exécution d'une Analyse de la structure organisationnelle de la COMIFAC;
- l'élaboration d'une stratégie sous-régionale de L'EFH en matière de gestion des ressources naturelles et forestières des pays du Bassin du Congo;
- l'élaboration du projet des directives sous-régionales en faveur de L'EFH dans la gestion des ressources naturelles et forestières des pays du Bassin du Congo;
- Adoption des directives sous-régionales sur L'EFH dans la gestion des ressources naturelles et forestières des pays du Bassin du Congo.

Cette initiative de la COMIFAC est l'opportunité idéale à un niveau stratégique d'intégrer la dimension genre dans cette haute institution.

## **4.2-LES QUESTIONS D'EFH DANS LES PROGRAMMES RATTACHES A LA COMIFAC**

L'appel des chefs d'Etat à travers " la Déclaration de Yaoundé", " la Résolution de Brazzaville" et le Traité COMIFAC a trouvé un écho favorable auprès de la communauté internationale, en facilitant la mobilisation d'une palette importante de bailleurs de fonds, de partenaires techniques multi et bilatéraux.

Dans le cadre de ses missions, la COMIFAC a contribué à la mise en place de nombreux programmes sous-régionaux ou regroupant plusieurs pays. Ces programmes visent particulièrement l'harmonisation des politiques forestières et fiscales à travers le renforcement des capacités institutionnelles, axe 1 du plan de Convergence, l'amélioration des conditions de vie des populations, et déclarent en commun avoir comme bénéficiaires/cibles les hommes et les femmes, les populations autochtones et les jeunes.

A partir des objectifs des programmes on peut à priori déterminer la sensibilité genre (Gender sensitive) du programme selon une typologie connue. Cette exercice nous permet de savoir si le programme /projet est genre sensible et jusqu'à qu'elle niveau. Ainsi il sera établi que le programme ou une de ces composantes prend effectivement en compte la dimension genre. Il faut cependant rester prudent car cette typologie se base uniquement sur la formulation des programmes/projets et ne garantit pas l'atteinte des résultats, sans indicateurs.

Pour les besoins de l'étude quelques grands programmes/projets ont été examinés.

#### **4.2.1- Le programme d'appui à la conservation des écosystèmes du bassin du Congo (PACEBCo)**

Le PACEBCo est un programme mis en place depuis 2009 et s'achève en 2014 cofinancé par la Banque Africaine de développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD) sous la forme de don.

Ses principaux objectifs sont:

- assurer la régénération des écosystèmes
- Améliorer les conditions de vie des populations
- Renforcer les institutions en charge de la gestion des écosystèmes.

La stratégie d'intervention repose sur le partenariat et la gestion des connaissances. L'équité de genre, qui doit être comprise ici comme la parité Femme/Homme constitue une préoccupation transversale. L'ambition du PACEBCo est d'établir une égalité quantitative à tous les postes de travail et de bénéficiaires.

Parmi les réalisations concrètes en matière de genre, Le PACEBCo a financé le recrutement et le salaire d'une ressource socio-économiste experte en genre, pour appuyer la COMIFAC dans la prise en compte de la dimension genre dans ses actions.

Dans le cadre de son soutien aux jeunes et aux femmes, des bourses d'études sont offertes aux hommes et aux femmes pour des cycles de techniciens à l'Ecole de Faune de Maroua et doctorales en RDC. Le principe est de favoriser une forte participation des femmes.

Ce programme est genre sensible.

*Avec des indicateurs genre sensibles bien formulés, ce programme répond aux intérêts stratégiques des femmes. Il peut contribuer à modifier le statut de la femme et permettre son accès à la sphère de décision. Il est de type 5<sup>7</sup>.*

#### **4.2.2- Programme régional de conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC)**

Ce grand programme intervient dans 7 pays au niveau de la conservation de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, du développement durable et d'Aires Protégées prioritaires en Afrique Centrale;

Les objectifs généraux intègrent en priorité la conservation et la gestion durable des ressources écologiques et de biodiversité, qui doivent contribuer à la lutte contre la pauvreté, grâce en particulier à :

- Une gestion multifonctionnelle et durable des territoires et des ressources naturelles, concertée entre les différents acteurs (populations, administrations, secteur privé, ONG), qui réponde aux objectifs des grandes Conventions et des engagements environnementaux et internationaux des Etats ;

---

<sup>7</sup> Programme type 5: sensible au genre; un programmes d'ordre général qui incorpore une analyse de genre et inclut l'élimination progressive des inégalités.

- Une reconnaissance décisive par les décideurs et les populations des Etats d'Afrique Centrale et leurs partenaires au développement, du potentiel économique et social de la richesse biologique des écosystèmes de la région et leur rôle primordial dans la réduction de la pauvreté par la valorisation des biens et services qui en sont issus;
- Un renforcement des capacités institutionnelles des Etats et des Acteurs non étatiques pour des politiques régionales et nationales harmonisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au bénéfice des populations locales.

Le projet vient en aide aux populations pour que celles-ci aspirent à un développement durable, pour qu'elles puissent enfin disposer équitablement des retombées de la conservation et de la valorisation des ressources naturelles.

Le programme ECOFAC couvre les pays suivants: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, São Tomé et Príncipe.

*Le programme est genre sensible de type 5.*

#### **4.2.3- Appui de la FAO au processus d'harmonisation des politiques: Projet FNPP-COMIFAC**

La COMIFAC a bénéficié en juin 2005 d'un appui technique de la FAO pour la mise en œuvre du projet FNPP/Forêts, développé en partenariat entre la FAO/Hollande. Ce projet, intitulé « appui à la mise en œuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC » a été initié dans le cadre de la stratégie globale d'appui de la FAO aux pays ayant en partage les forêts du Bassin du Congo<sup>8</sup>.

##### **Objectifs du projet**

- de contribuer au processus d'harmonisation des politiques, législations et fiscalités forestières des pays de l'espace COMIFAC en développant des instruments juridico-normatifs de gestion forestière communs
- d'améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales, ainsi que le système de gestion et partage des statistiques forestières.

##### **Produits générés par le projet**

Un des produits générés par cet appui est la production de 10 rapports sur « Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique ». L'objectif de ce projet était d'évaluer l'équilibre entre les sexes et les responsabilités dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières et de fournir un cadre pour la création de réseaux locaux (communautaires, régionaux, nationaux) de femmes dans le secteur forestier.

*Le projet est genre sensible et procède par une analyse genre de la situation au niveau politique, stratégique et terrain. Il prend en compte les intérêts stratégiques des hommes et des femmes à tous ces niveaux; il est de Type 5.*

---

<sup>8</sup> Cf. fiche technique du projet

#### **4.2.4-Projet COMIFAC-UICN-IRScNB**

L'objectif global de ce projet est de contribuer à renforcer la communication et le dialogue entre les collectivités locales, les élites locales et les gestionnaires des aires protégées. Ceci en vue de faciliter la prise en compte des intérêts de tous les acteurs et d'œuvrer pour le bien-être des communautés locales autour du TNS au Cameroun, au Congo et en RCA.

Il s'agit plus spécifiquement:

- d'organiser la mise en place de trois plateformes d'échanges et de suivi, et rattachées au Réseau des Élus et Élités du TNS (RET) ;
- de Renforcer les capacités des organisations communautaires de lutte anti-braconnage et de gestion de la faune ;
- de faciliter la prise en compte des intérêts des acteurs particulièrement les plus vulnérables (peuples autochtones, femmes et jeunes) dans les stratégies de conservation du TNS.

Parmi les résultats attendus , il est mentionné que les stratégies et actions de conservation du TNS intègrent les intérêts des populations les plus vulnérables (autochtones, femmes et jeunes).

le projet a deux piliers:

- REDD ( Réduction des Emissions dues ou issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts). La REDD agit pour une réduction sensible de la déforestation, une amélioration directe des moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt et à long terme, une sécurisation des stocks de carbone forestiers.
- APA (Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation). L'APA est un processus visant à l'atténuation de la pauvreté en garantissant la sécurité alimentaire, la santé et l'intégrité culturelle. C'est dans cette optique qu'il valorise les savoirs faire traditionnels au bénéfice de la conservation.

#### **Couverture géographique**

Le projet couvre le Cameroun, le Congo, la République Centrafricaine.

*Le projet est genre sensible; il valorise le savoir-faire des femmes et des hommes.*

#### **4.2.5- Programme Régional de Conservation des Forêts**

Les orientations du programme s'articulent autour des 3 axes suivants:

- la promotion de la bonne gouvernance;
- la construction des partenariats;
- la promotion des protocoles et conventions visant l'implication des membres et partenaires dans le programme.

#### **Objectifs et résultats attendus du projet**

- Contribuer à la préservation de la biodiversité à travers la promotion de la restauration des paysages et la gestion durable des ressources de l'environnement dans une approche écosystémique ;

- Valoriser les ressources forestières pour qu'elles contribuent mieux au bien être des populations et à leur prise en compte dans les économies nationales et locales ainsi que dans les programmes de lutte contre la pauvreté ;
- Améliorer la gouvernance à travers la promotion des approches favorisant le renforcement des capacités des acteurs, la transparence et la décentralisation ;
- Appuyer/Faciliter la coopération sous-régionale et la mise en œuvre des engagements pris par les partenaires au niveau panafricain et international ;
- Contribuer à réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur les forêts.

### **Composantes du projet**

Depuis la dernière décennie, les approches du Programme de Conservation des Forêts ont été développées pour faire du Programme un agent de changement. Les 3 composantes majeures sont des programmes thématiques prioritaires:

- des programmes thématiques prioritaires
- La programmation conjointe avec les régions.
- Les partenariats avec les autres acteurs et partenaires. Le Programme fait des alliances stratégiques à court et à long terme avec les autres partenaires publics et privés.

### **Localisation géographique du projet**

Le Programme de Conservation des Forêts couvre 26 pays d'Afrique Centrale et Occidentale.

*Le Programme Régional de Conservation des Forêts est pas sensible parce qu'il vise l'amélioration des conditions de vie des femmes.*

#### **4.2.6- Elevage comme moyens de subsistance (L4LP) / Bassin du Lac Tchad**

L'objectif global du projet est d'améliorer la gestion des ressources naturelles et les pratiques de gestion de l'élevage à l'interface des aires protégées en réponse à une augmentation des risques et à la vulnérabilité liée aux changements climatiques. De manière plus spécifique, il s'agit de renforcer les moyens de subsistance basés sur l'élevage et d'améliorer la sécurité alimentaire et environnementale dans les Zones Arides et Semi-Arides (ZASA)

Parmi les méthodes et approches, le projet mentionne

- l'interaction régulière avec les groupes communautaires, en particulier avec les OCB locales. Les former sur les questions majeures de l'environnement et sur les moyens de subsistance.
- la sensibilisation, l'implication et la formation des femmes sur la génération de revenus pour régler les problèmes récurrent de genre dans la zone.

### **Couverture géographique**

Le complexe des parcs W-Arly-Pendjari, la zone du Karamajong, la zone autour du lac Tchad et le complexe du Niokolo.

*Ce projet est bien genre sensible et comme beaucoup d'autres il met l'accent sur l'amélioration des conditions de vie de femmes.*

Cette énumération n'est pas exhaustive. D'autres programmes /projets traitent des thématiques en rapport avec le genre et la foresterie communautaire. Tel est le cas de : genre et le REDD+ , Radio Environnement, Appui à la participation multi acteurs au processus REDD au Cameroun, au Gabon, au Congo et en RCA, Changement climatique et forêts dans le Bassin du Congo, Synergies entre l'adaptation et l'atténuation. Dans le cadre du projet "Formation en Gestion des Ressources Naturelles" financé par l'ACDI une étude sur l'Intégration de la Dimension égalité entre les hommes et les femmes dans le projet FOGRN a été menée comme une réaction à la directive sur la formation.

Titre du programme	Description	Niveau de sensibilité genre	Couverture géographique
LE PROGRAMME D'APPUI A LA CONSERVATION DES ECOSYSTEMES DU BASSIN DU CONGO(PACEBCo)	-assurer la régénération des écosystèmes -Améliorer les conditions de vie des populations -Renforcer les institutions en charge de la gestion des écosystèmes. L'équité de genre, ( la parité f/h) constitue une préoccupation transversale.	Type 5	RDC, Tri National de la Sangha (TNS partagé par le Cameroun, la RCA et le Congo), RDC, Rwanda, Ouganda.
Programme régional de conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion multifonctionnelle et durable des territoires et des ressources naturelles, concertée entre les différents acteurs (populations, administrations, secteur privé, ONG), qui répondent aux objectifs des grandes Conventions et engagements environnementaux internationaux des Etats ;</li> <li>• Une reconnaissance décisive par les décideurs et les populations des Etats d'Afrique Centrale et leurs partenaires au développement, du potentiel économique et social de la richesse biologique des écosystèmes de la région et leur rôle primordial dans la réduction de la pauvreté par la valorisation des biens et services qui en sont issus;</li> <li>• Un renforcement des capacités institutionnelles des Etats et des Acteurs non étatiques pour des politiques régionales et nationales harmonisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au bénéfice des populations locales.</li> </ul>	Type 5	07 pays
'Changement Climatique et Forêts dans le Bassin du Congo : Synergies entre l'Adaptation et l'Atténuation' (COBAM).	<p>L'objectif général du projet : développer une réponse appropriée à la vulnérabilité liée aux changements climatiques dans les paysages du Bassin du Congo.</p> <p>Fournir aux preneurs de décisions, praticiens et communautés locales les informations, analyses et outils nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des projets d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de carbone dans les forêts, avec des impacts équitables et des co-bénéfices sur la réduction de la pauvreté, l'amélioration des services écosystémiques autres que le carbone, et la protection des modes d'existence et des droits locaux.</p>	Type 2 <sup>9</sup>	
Elevage comme moyens de subsistance (L4LP) / Bassin du Lac Tchad	Renforcer les moyens de subsistance basés sur l'élevage et améliorer la sécurité alimentaire et environnementale dans les Zones Arides et Semi-Arides (ZASA)	Type 5	Le complexe des parcs W-Arly-Pendjari, la zone du Karamajong, la zone autour du lac Tchad et le complexe du

<sup>9</sup> Type 2 : neutre selon le genre; le projet sensible au genre, tient compte des différences entre hommes et femmes mais ne vise pas la transformation des relations de pouvoir entre femmes et hommes.

			Niokolo
Projet COMIFAC-UICN-IRScNB	Organiser la mise en place de trois plateformes d'échanges et de suivi , et rattachées au Réseau des Élus et Érites du TNS (RET) ;  Renforcer les capacités des organisations communautaires de lutte anti-braconnage et de gestion de la faune ; Faciliter la prise en compte des intérêts des acteurs particulièrement les plus vulnérables (peuples autochtones, femmes et jeunes) dans les stratégies de conservation du TNS.	Type 5	Cameroun, Congo, République Centrafricaine
Programme Régional de Conservation des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Contribuer à la préservation de la biodiversité à travers la promotion de la restauration des paysages et la gestion durable des ressources de l'environnement dans une approche écosystémique ;</li> <li>•Valoriser les ressources forestières pour qu'elles contribuent mieux au bien être des populations et à leur prise en compte dans les économies nationales et locales ainsi que dans les programmes de lutte contre la pauvreté ;</li> <li>•Améliorer la gouvernance à travers la promotion des approches favorisant le renforcement des capacités des acteurs, la transparence et la décentralisation Appuyer/Faciliter la coopération sous-régionale et la mise en œuvre des engagements pris par les partenaires au niveau panafricain et international ;</li> </ul> Contribuer à réduire les impacts négatifs des changements climatiques sur les forêts.	Type 5	26 pays
REDD Pro Poor REDD ( Réduction des Emissions dues ou issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts).	Post-2012 forest-based climate change mitigation initiatives and national REDD strategies build on and strengthen existing forest governance reform processes and are in line with national poverty-reduction strategies in five tropical, forest rich countries	Type 5 <sup>10</sup>	Ghana, Liberia, Cameroon, Indonesia and Guatemala. In Cameroon, the pilot site is the TNS Landscape
Changement climatique et forêts dans le Bassin du Congo Synergies entre l'adaptation et l'atténuation	L'objectif général du projet est de développer une réponse appropriée à la vulnérabilité liée aux changements climatiques dans les paysages du Bassin du Congo. Il s'agit de fournir aux preneurs de décisions, praticiens et communautés locales les informations, analyses et outils nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des projets d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de carbone dans les forêts, avec des impacts Guinée Equatoriale et des co-bénéfices sur la réduction de la pauvreté, l'amélioration des services écosystémiques autres que le carbone, et la protection des modes d'existence et des droits locaux.		Guinée Equatoriale, Gabon, Cameroun, Congo, RDC, Rwanda s'six paysage d'appui du PACEBCo)
Renforcement de la sécurité alimentaire en	Mieux conserver et gérer les PFNL par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique	Type 5	Congo, Gabon, RCA

<sup>10</sup>Type 5 Sensible au genre: Un projet d'ordre général qui incorpore une analyse du genre et inclut l'élimination progressive des inégalités.

<p>Afrique centrale a travers la gestion durable Des produits forestiers non ligneux</p>	<p>amélioré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les conditions de vie et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, grâce à la réalisation des principes du droit à l'alimentation et au développement de petites entreprises viables économiquement</li> </ul>		
<p>Appui de la FAO au processus d'harmonisation des politiques Projet FNPP-COMIFAC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer au processus d'harmonisation des politiques, législations et fiscalités forestières des pays de l'espace COMIFAC en développant des instruments juridico-normatifs de gestion forestière communs d'une part et</li> <li>• d'améliorer la gestion des ressources en mettant en place une stratégie sous-régionale de contrôle forestier et d'implication des populations locales, ainsi que le système de gestion et partage des statistiques forestières d'autre part.</li> </ul>	<p>Type 5</p>	<p>Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC, Tchad).</p>

**Tableau 4:récapitulatif de quelques programmes et leur sensibilité genre.**

Certaines évaluations<sup>11</sup> ont dénoncé les conditions de mise en œuvre affirmant que (i)" la planification des projets sous-nationaux de REDD se fonde sur une analyse sociale insuffisante et ne précise ni les garanties ni les normes sociales relatives aux droits prévus par les lois nationales et internationales;

(ii) Aucune véritable consultation préalable n'a été menée auprès des peuples des forêts touchés par les projets sous-nationaux ; et l'obtention du consentement libre préalable et éclairé n'est prévu dans aucun des projets ayant fait l'objet de l'étude".

<sup>11</sup> LA REDD ET LES DROITS AU CAMEROUN Analyse du traitement réservé aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les politiques et projets de REDD Par Emmanuel Freudenthal, Samuel Nnah et Justin Kenrick1 ; Forest Peoples Programme 2011.

## **Conclusion partielle sur les questions de genre dans les programmes/projets**

*Les programmes/projets qui sont mis en œuvre par les partenaires dans leur majorité prennent en compte la participation active des femmes et des populations autochtones. Les aspects les plus récurrents sont la sécurité alimentaire, la santé et l'amélioration des revenus des ménages. Certains ont pris en compte l'alphabétisation, la sensibilisation des autorités traditionnelles .*

*Les programmes sont en majorité arrimés aux priorités des PTF; ils ne font pas partie intégrante du Plan de convergence et n'influencent pas profondément la situation des femmes, ni les résultats du Plan de Convergence.*

*Sauf au Rwanda, la prise en compte de la dimension genre dans les programmes du secteur forêt apparaît comme une initiative exogène (PTF) qui doit nécessairement être internalisée au niveau endogène.*

## **4.3- LES RESEAUX DE FEMMES COMME ACTEURS DE LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE DANS LES PROGRAMMES/PROJETS**

La mise en œuvre des programmes associe les OSC qui travaillent avec les organisations à la base parmi lesquelles des réseaux régionaux de femmes qui militent dans les secteurs forêt/Environnement . La présence de ces réseaux a contribué à faire passer les points de vue des femmes et à accroître leur participation. Parmi les réseaux les plus implantés, on cite le Réseau des femmes Africaines pour le développement Durable (REFADD) et Le Réseau des femmes Africaines pour la Gestion Communautaires des Forêts ( le REFACOF).

### **4.3.1-le Réseau des femmes Africaines pour le développement Durable (REFADD)**

Le REFADD est créé à Bata ( Guinée Equatoriale) en 1998, lors de la première Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), par les leaders d'organisations non-gouvernementales (ONG) et environnementales du bassin du Congo.

Le REFADD a pour slogan « LE GENRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN AFRIQUE » et pour objectifs:

- <sup>12</sup>d'identifier les voies et les méthodes pour augmenter la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité ;
- d'identifier des stratégies pour favoriser la participation des ONG environnementales du Bassin du Congo dans l'élaboration et la réalisation des programmes nationaux et régionaux sur la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité ;
- de favoriser l'implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles, l'information, la formation, le recyclage et leur participation à la prise de décisions sur les questions liées à la gestion des forêts et la protection de l'environnement ;
- d'améliorer la communication entre les ONG du Bassin du Congo .

---

<sup>12</sup> Rapport d'activités REDADD

Le REFADD est membre de La Conférence sur les Ecosystèmes des forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC).

Le REFADD participe aux conférences organisées par le CEFDHAC et même celles organisées par la COMIFAC mais, ne réussit pas à influencer les décisions

Ce réseau bénéficie des appuis de divers partenaires, mais ses activités ne figurent pas dans le PC de la COMIFAC qui a pourtant nourri l'élaboration du Plan d'action du réseau.

Grâce à sa forte implantation régionale, le REFADD reste dans ce secteur la structure reconnue de fait comme partenaire incontournable pour la prise en compte des questions de genre et la mise en œuvre des activités.

Les réalisations du Réseau dépendent du dynamisme de ses associations affiliées. Celles-ci mènent des activités de sensibilisation sur la gestion forestière et de ses ressources, les activités Génératrices de Revenus (AGR) dont l'objectif commun est l'amélioration des conditions de vie des femmes.

Au Rwanda, les organisations membres du REFADD coordonnées au niveau national par l'ARECO, travaille en parfaite harmonie avec le Gouvernement à travers l'office Rwandais des Ressources naturelles qui met en œuvre 05 politiques et stratégies nationales (domaines, forêt, eau, mines, environnement), le Forum de la CEFDHAC. Sur le terrain les résultats de cette synergie transparaissent à l'instar des bonnes pratiques.

Les relations entre le REFADD et la COMIFAC via la CEFDHAC sont informelles et le réseau manque cruellement de ressources humaines spécialisées, techniques et financières.

#### **4.3.2- Le Réseau des femmes Africaines pour la Gestion Communautaires des Forêts (REFACOF)**

Le Réseau des femmes Africaines pour la Gestion Communautaires des Forêts ( REFACOF) est un réseau de création plus récente mais appuyé par un réseau de partenaires crédibles. Sa mission est de promouvoir les droits des femmes en Afrique et d'influencer les politiques et les pratiques pour une équité de genre en matière de tenure foncière et forestières.

Le REFACOF s'est assigné quatre objectifs pour la période 2011-2015:

- renforcer les capacités institutionnelles du réseau;
- promouvoir les réformes de tenure équitables;
- influencer les agendas et initiatives de tenure foncière au niveau régional, sous-régional et national;
- favoriser les échanges d'expériences entre les membres.

Le réseau s'active sur son implantation qui est déjà conséquente et le renforcement des capacités institutionnelles.

Le financement des activités liées au genre émane des "common baskets" ou des coopérations multi et bilatérales et les réseaux disposent de peu de fonds et compétences disponibles en EFH. Ceci donne lieu à des Plan d'actions peu soutenus pour impulser réellement l'appropriation des questions d'égalité homme femme par les réseaux de femmes. On observe également que les réseaux ne travaillent pas ensemble, l'inverse aurait

créé une synergie et une dynamique dans le cadre des actions de plaidoyers en faveur de l'EFH.

#### **4.4-LE GENRE DANS LES NOTES DE SYNTHÈSE TRIMESTRIELLES SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA COMIFAC**

Les notes de synthèse trimestrielles informent sur l'état d'avancement des activités menées par la COMIFAC et ses partenaires à travers la mise en œuvre du Plan de convergence. C'est un support pour l'information et le suivi qui permet de mettre tout le personnel au même niveau d'information. Quatorze notes de synthèse ont été examinées. Les activités de genre apparaissent dans les deux dernières éditions (N°8 et 17) sous la forme d'annonces brèves. Même la présence du REFADD n'est pas mentionnée dans les brefs compte rendus de rencontres des membres de la CEFDHAC.

Cette situation s'explique du fait que les activités liées au genre n'apparaissent pas dans le PC de la COMIFAC. Ce qui se fait sur le terrain avec les différents programmes n'est pas "reporté" dans les canaux de communication officiels.

*En conclusion, on assiste à une invisibilité des femmes et des activités en faveur de l'EFH.*

#### **4.5- SITUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION GENRE DANS LES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS, POLITIQUES FORESTIÈRES ET AUTRES MÉCANISMES NATIONAUX**

Les textes législatifs regroupent les Constitutions, certaines dispositions légales et réglementaires relatives aux droits de la femme et particulièrement ceux en rapport avec sa capacité juridique (codes de la famille et de la personne quand il en existent), les droits d'usage de la terre ainsi que l'accès à la propriété foncière.

Outre la transparence et la compétition dans le processus d'attribution des titres d'exploitation forestière, le code forestier permet également la prise en compte effective des intérêts des communautés riveraines aux domaines. Les codes forestiers, même actualisés, privilégient les intérêts financiers privés aux intérêts de celles et ceux qui sont implantés dans les régions depuis des générations

Concernant la gestion durable des ressources forestières, les préoccupations de genre se cristallisent en priorité autour de la question de l'accès à la terre par les femmes. Elle demeure la condition incontournable de leur participation effective à la gestion des ressources forestières et à la pleine jouissance des droits d'usage. Même la reconnaissance du droit coutumier auquel renvoie la majorité de nouvelles politiques forestières semble éluder la question de la propriété de la terre par les femmes en Afrique Centrale.

De manière générale, le statut juridique des femmes dans le cadre du droit national renvoie à une question essentielle, celle de leur capacité juridique. Cette capacité comprend la possibilité d'être détentrice de droits et d'obligations et d'exercer ces droits (engager des actions comportant des effets juridiques, par exemple). Selon l'article 15 alinéa 2 de la

CEDEF, « les États parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme ainsi que les mêmes possibilités d'exercer cette capacité».

L'examen des lois fondamentales dans les pays de l'espace COMIFAC, signataires de la CEDEF à l'exception de celle du Rwanda, montre que la majorité des constitutions en Afrique Centrale interdisent la discrimination basée sur le sexe, mais en exemptent le droit familial et le droit de succession, secteurs déterminants pour l'élaboration des droits des femmes en général et dans la gestion des ressources forestières en particulier. Par ailleurs, cette capacité juridique est tributaire de son statut matrimonial<sup>13</sup>.

L'accès à la propriété et aux ressources forestières se fait généralement à travers des accords qui combinent le « coutumier » et « l'écrit ».

L'enjeu majeur est de sortir les femmes de la précarité, de l'incapacité de sécuriser leur destin

La situation des pays membres de l'espace COMIFAC a été examinée à travers leur constitution, Code de la famille, code forestier et politique forestière.

#### 4.5.1-LE RWANDA

Le Rwanda a inscrit dans sa constitution le droit à propriété foncière pour les femmes et les hommes: "Vu la Constitution de la République du Rwanda du 4 juin 2003, telle que révisée à ce jour, spécialement en ses articles 29, 30, 49, 62, 88,90, 93, 108, 118, 190, 191 et 201 ;"

L'article 29 de la Constitution stipule que:

- *"toute personne a droit à la propriété privée, individuelle ou collective*
- *la propriété privée, individuelle est inviolable .*
- *Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnisation".*

L'Article 30 précise que: *"la propriété privée du sol et d'autres droits réels grevant le sol sont concédés par l'Etat.*

*Une loi en détermine les modalités d'acquisition, de transfert et d'exploitation".*

Le Rwanda a adopté sa Politique Nationale du Genre en 2004 et un Plan d'Action national, pour la période 2009-2012,

*La loi organique n° 04/ du 08/04/2005 portant modalité de protéger, sauvegarder, et promouvoir l'environnement au Rwanda a repris les dispositions de la Constitution du 04 juin 2003.*

Ces dispositions transparaissent dans la Politique Nationale des forêts (National Forestry Policy) élaborée en 2010 par le Ministère des forêts et des mines. Deux des treize principes sur lesquels repose sa mise œuvre sont:

---

<sup>13</sup> Droit et Genre: les droits de femmes dans l'agriculture Lorenzo Cotula pour le Bureau juridique de la FAO. Cette étude se concentre sur trois secteurs du droit: le droit à la terre et aux autres ressources naturelles, le droit des travailleurs agricoles et les droits relatifs aux travailleurs indépendants.FAO Etude législative 76 Rév .1

<sup>14</sup> **Genre et équité:** l'action affirmative sera intégrée afin de corriger les inégalités et disparités liées au genre dans tous les plans de gestion des forêts,

**Des obligations internationales:** toutes les stratégies et actions dans le secteur forêt devront internaliser les relations entre les conventions présentes avec les conventions internationales, accords et protocoles futurs.

La politique nationale des forêts a prévu des dispositions internes par rapport à l'accès aux marchés publics dans le domaine des forêts et de l'environnement. Les opérateurs économiques nationaux ne sont pas légions. Les pouvoirs publics travaillent en partenariat avec des groupes de la société civile qui doivent obligatoirement regrouper au moins 30% de femmes comme membres effectifs.

Le Rwanda dispose également d'un Plan d'Action national pour appliquer la Résolution 1325.

Le 21 septembre 2011 à New-York le Code forestier et la Politique Nationale du Rwanda ont été proclamés gagnant du 2011 *Future Policy Award* devant la Politique forestière des communautés de la Gambie et le US Lacey Act avec son Amendement de 2008 des Etats-Unis. Ce sont les trois politiques gagnantes qui vont effectivement contribuer à la conservation et au développement durable des forêts au profit des générations actuelles et futures.

Le droit positif n'est pas une panacée, il a même concouru dans certains cas à faire perdre aux femmes les droits que leur concédait la coutume (division sexuelle du travail). Cependant, quand il est appliqué, les problèmes sont partiellement résolus. Le droit foncier est celui qui a mis le plus en lumière l'incapacité juridique des femmes africaines.

*Qu'il s'agisse de loi forestière ou de politique, les textes du Rwanda sont conformes aux standards internationaux en matière de foresterie et de protection de l'environnement, et intègrent effectivement la dimension genre.*

#### 4.5.2-Congo

Le Titre II de La Constitution du Congo sur les droits et des libertés fondamentaux dans son article 8, stipule que: " Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Est interdite toute discrimination fondée sur l'origine, la situation sociale ou matérielle, l'appartenance raciale, ethnique ou départementale, le sexe, l'instruction, la langue, la religion, la philosophie ou le lieu de résidence, sous réserve des dispositions des articles 58 et 96. La femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit et assure sa promotion et sa représentativité à toutes les fonctions politiques, électives et administratives".

La notion de discrimination n'est pas évoquée mais l'égalité en droit entre la femme et l'homme est proclamée. La Constitution garantit la propriété et le droit de succession dans l'article 17 de ce même Titre , " Le droit de propriété et le droit de succession sont garantis.

---

<sup>14</sup> traduction de l'auteure Gender and equity: affirmative action to redress gender inequalities and disadvantaged groups shall be integrated in all forest management plans; and International obligations: All strategies and actions in the forest sector shall internalise forest-related current and future international conventions, agreements and protocols.) .

Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi". Toutefois, elle n'a pas été claire sur l'accès à la propriété particulièrement à la propriété foncière.

La Loi n°073/84 du 17/10/84 Portant Code la famille existe et confirme dans son préambule l'égalité femme homme: il est dit que "*Tous les citoyens congolais sont égaux en droit; la femme a les mêmes droits que l'homme dans la vie privée, politique et sociale*".

Lorsqu'il s'agit des droits matrimoniaux, l'égalité femme homme sombre dans les méandres des us et coutumes et le pouvoir de l'homme sur la femme reprend le dessus; à titre d'illustration:

- l'âge du mariage (article 128) pour la fille est de 18 ans , et de 21 ans pour le garçon.
- nouvelle union en cas de monogamie: si le premier mariage n'est pas dissout le second ne peut être contracté. En cas d'accord des deux époux, le mari peut contacter une autre union.
- direction matérielle et morale de la famille article 168: le mari est le chef de la famille; Il exerce cette fonction dans l'intérêt du mariage et des enfants.....

Mais la Loi N° 16-2000 Du 20 novembre 2000 Portant Code forestier n'a pas évoqué la question d'accès à la terre pour les femmes. Cependant, l'article 34 du TITRE III : du domaine forestier des personnes privées stipule que : *Les forêts privées sont celles qui se trouvent sur les terrains appartenant à des personnes physiques individuellement ou en indivision, ou à des personnes morales de droit privé.*

<sup>15</sup>la réflexion au Congo sur la propriété foncière est déjà lancée et ne concerne pas seulement les femmes.

Loi N° 11-2004 Du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article 35 précise que "*La reconnaissance des droits des propriétaires des forêts privées se fait par l'Etat, conformément à la législation en vigueur*".

Nous admettons à priori que les femmes peuvent accéder à la propriété foncière au même titre que les hommes selon les dispositions du Code forestier. Même théorique, cette disposition est importante si elle est conforme avec la Constitution.

Dans d'autres cas, ce sont les décrets d'application des lois qui tardent à accompagner certains textes législatifs, ralentissant le travail des parlementaires et la mise en œuvre effective des dispositions nouvelles.

La Loi du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones du Congo est venue grossir le dispositif juridique sur la participation des populations locales à la gestion durable des ressources forestières. De nombreux observateurs dont l'UNFPA ont attiré l'attention du Gouvernement congolais sur la situation des femmes autochtones.

Cette loi fait office de pionnière dans la sous-région et l'on attend encore le décret d'application qui viendra faciliter la mise en œuvre des directives sous-régionales sur la

---

<sup>15</sup> Dans un article "Les Non-Dits de La Réforme Foncière au Congo Brazzaville" publié par Par Mambou Aimée GNALI sur le site <http://www.mampouya.com/>, le 12/01/2012.

participation des populations locales et ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Le document Proposition pour la Préparation à la REDD+ (RPP) République du Congo qui tient lieu de politique forestière et dont la version finale a été adoptée le 10 mars 2011 reporte que les ONG de promotion des femmes ont été associées à la préparation du document. Ce texte ne mentionne malheureusement pas la contribution qualitative des femmes, ni des dispositions spécifiques à leurs égards.

*En conclusion, les textes juridiques n'ont pas encore été harmonisés au niveau national. La réflexion sur les droits des femmes sur la tenure forestière est cependant en cours et concerne les femmes et les hommes. Le processus de la révision des lois en faveur des droits de la femme bien que en cours, reste très lent. La version finale de la Proposition pour la Préparation à la REDD+ (RPP) République du Congo qui tient lieu de politique forestière pourrait être améliorée en matière de sensibilité de genre.*

#### **4.5.3-République Démocratique du Congo**

La Constitution de la République Démocratique du Congo date de février 2006. Dans son Titre des droits Humains, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyens et de l'Etat, au Chapitre 1er des droits civils et politiques, selon l'article 14:

*"Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits.*

*Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.*

*Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée.*

*La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.*

*L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.*

*La loi fixe les modalités d'application de ces droits".*

Ainsi, dans la Constitution, les droits relatifs à la parité femme homme sont explicitement exprimés, et garantis par l'Etat.

Le code de la famille est en cours de révision parce que en déphasage avec la Constitution de 2006. De nombreux observateurs pensent que l'article 444 qui stipule que "Le mari est le chef de ménage. Il doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son mari.» sera modifié du fait qu'il accorde beaucoup de pouvoir à l'homme.

Le pays dispose également d'un document de Promotion de l'égalité de genre.

Le Code forestier date du 29 août 2002. Partant du Principe général Des droits d'usage forestiers en son Chapitre III, l'article 36 stipule: "Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de

*coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires".*

Malgré ces dispositions, le sexe, le statut matrimonial et la condition socio-économique déterminent la capacité du sujet à accéder à la propriété de la terre.

Les droits d'usage dont il est question se rétrécissent par leur subordination à l'Etat très sensible par ailleurs aux intérêts des grandes firmes étrangères.

La politique forestière de la RDC est actuellement sous-tendue, dans sa majeure partie, par la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et ses mesures d'exécution. Malheureusement elle n'aborde pas les questions liées au genre. Elle n'est pas genre sensible.

*Le code forestier antérieur à la nouvelle Constitution, n'est pas genre sensible. L'élaboration en cours de la politique forestière dans le cadre de l'harmonisation des politiques forestières et fiscales des pays de la COMIFAC est une opportunité pour la prise en compte de la dimension genre.*

#### **4.5.4- CAMEROUN**

*Le Préambule -"Proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés" ; et*

*précise que "La propriété est le droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi".*

Mais le code civil , particulièrement les textes relatifs au droit matrimonial n'ont pas toujours été révisés. le mari est le chef de la famille , il exerce cette fonction dans l'intérêt du ménage, de même qu'il exerce seul l'autorité parentale durant le mariage( articles 213 et 373 du code civil). Cette disposition est valable au Burundi en RDC ainsi que dans la plupart des pays francophones qui ont appliqué le Code civil français de 1804 moyennant quelques adaptations comme l'Ordonnance N° 81/002 du 29 JUIN 1981 portant organisation de l'état civil au Cameroun et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

Le Code de la famille qui devait remplacer l'ordonnance ci-dessus citée est toujours en étude. La Politique Nationale Genre a fait l'objet d'une "validation technique" (par les techniciens et pas les politiques).

La loi n° 95-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche n'a pas évoqué les femmes et encore moins l'EFH; il en est de même de la Loi N° 96/12 du 5 Aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, laquelle intervient également dans la gestion des ressources naturelles. Quant au programme National de Gestion de l'Environnement, il est en cours de révision. Sa première mouture a déjà pris en compte la question de la participation des femmes.

Le droit de préemption institué par l'arrêté n°0518/MINEF/CAB du Ministre de l'Environnement et des Forêts, signé le 21 décembre 2001 et qui fait partie du droit forestier au Cameroun, en ayant fixé les modalités d'attribution en priorité aux communautés

villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire a ignoré les questions de genre.

En matière de foresterie communautaire, certains observateurs notent un net recul des droits coutumiers sur le droit foncier moderne et le foncier forestier au profit de la législation forestière moderne, laquelle est axée sur des logiques d'appropriation publique et de spécialisation des espaces forestiers. D'autres problèmes qu'évoque *Patrice BIGOMBE LOGO*<sup>16</sup> demeurent; parmi lesquels la non intégration des femmes dans la sphère de décision.

Que ce soit pour la révision du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE), pour le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ou pour l'élaboration de la politique forestière, les fonctionnaires souhaiteraient avoir les outils et la démarche de l'intégration de la dimension genre dans le nouveau cadre institutionnel et législatif en matière de gestion durable des ressources forestières.

*L'évolution dans les changements des dispositions juridiques en faveur de l'égalité femme homme reste extrêmement tatillonne. Depuis Beijing (1995) aucun texte de lois annulant les dispositions discriminatoires antérieures n'a été voté.*

*L'élaboration d'une nouvelle politique forestière en cours au Cameroun dans le cadre de l'harmonisation de la politique forestière reste une opportunité pour l'intégration de la dimension genre. Par ailleurs, les responsables des ministères aussi bien de l'Environnement que des forêts se sont montrés très réceptifs à l'égard de cette initiative.*

#### **4.5.5- GABON**

La Constitution de la République Gabonaise (loi N°3/91 du 26 mars 1991), a été modifiée par la loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011. Le Préambule prévoit en son article Premier que "Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en Droits".

Elle reconnaît à tout citoyen le droit à la propriété (article 17).

En matière de droit matrimonial, le Gabon affiche les mêmes insuffisances que les pays francophones qui ont appliqué le Code civil français de 1804.

#### **Le Code forestier est régi par la Loi n°16-01 du 31 décembre 2001**

*Selon l'Art.253 " L'exercice des droits d'usages coutumiers est libre et gratuit dans le domaine forestier rural, pour les membres des communautés villageoises vivant traditionnellement à proximité de ce domaine et sous réserve du respect des règlements restrictifs pour nécessité d'aménagement ou de protection".*

La Politique forestière est également en cours d'harmonisation.

*Le Code forestier n'aborde pas les questions de genre, la politique forestière non plus.*

---

<sup>16</sup> Dans son article Foresterie Communautaire et Réduction de la Pauvreté rurale au Cameroun :

Bilan et tendances de la première décennie, paru dans World Rainforest Movement. *Patrice BIGOMBE LOGO* est . Politiste, Enseignant-Chercheur, Directeur du Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable en Afrique Centrale(CERAD), B.P. 4975 Yaoundé, Cameroun, E-mail : fttp.cameroun@camnet.cm

#### 4.5.6- le Burundi

La nouvelle Constitution du Burundi, promulguée par la Loi N°1/ 010 du 18 MARS 2005 stipule en son article 20 que "*Tous les citoyens ont des droits et des obligations". Toute personne a droit à la propriété*" (Article 36).

Le Code de la famille en vigueur contient de nombreuses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, notamment en matière d'héritage, de régimes matrimoniaux, de droit de propriété et de transmission de la nationalité.

<sup>17</sup> Une campagne a été lancée et menée en mars 2009 appelant le gouvernement à:

- " Accélérer la réforme de ce texte, en discussion depuis 8 ans, et la soumettre au parlement dans les meilleurs délais;
- Mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes qui instaurent des discriminations envers les femmes et les filles et menacent leur santé, et mettre en application le nouveau code pénal qui érige les violences sexuelles au rang de crime;
- Ratifier le Protocole à la CEDAW et le Protocole à la CADHP (ces textes ont seulement été signés par le Burundi)".

Le Décret-loi n° 01/02 du 25 mars 1985 portant Code forestier, n'a pas traité des questions d'accès à la tenure forestière pour les femmes, ce qui est contradictoire avec la Constitution dans son article 36.

Le pays dispose d'une Politique Nationale Genre adoptée par le Conseil des Ministres.

*La Politique forestière du pays en cours d'élaboration offre une opportunité pour l'intégration de la dimension genre.*

#### 4.5.7- Tchad

**La Constitution du Tchad** adoptée par référendum le 31 mars 1996 reconnaît aux tchadiens des deux sexes les mêmes droits et les mêmes devoirs .Ils sont égaux devant la loi (article 13).

La propriété privée est reconnue également pour tous (Article 41). Le processus d'harmonisation des lois nationales avec les engagements en matière de droits de la femme et d'EHF s'est heurté à de vives tensions entre les musulmans et les chrétiens et a rencontré peu de compréhension auprès des populations. Le code de la famille a été validé en février 2011 après plusieurs rejets. Afin d'apaiser tout le monde, le gouvernement a déclaré que ce code «est un document de référence pour le juge, un document qui ne s'appliquera qu'à ceux qui auront enfreint ses dispositions et n'altère en rien les principes religieux".

La politique Nationale genre a été validée en décembre 2012.

Le projet de **code forestier** de 1989 est resté inachevé, filières et directives ont été conduites de manière informelle.

Le Tchad ne dispose pas encore d'une politique forestière. Le processus s'enclenche avec l'harmonisation des politiques forestière et fiscales du Plan de Convergence

---

<sup>17</sup> <http://www.africa4womensrights.org/post/2009/03/05/Le-Burundi-doit-reformer-son-Code-de-la-famille-respecter-la-criminalisation-des-violences-sexuelles-et-mettre-fin-aux-pratiques-traditionnelles-nefastes>.

*Le cadre législatif s'améliore de manière sensible en ce qui concerne l'EFH, en dépit des résistances culturelles très prononcées. Dans le secteur de la forêt tout est à faire en matière de genre.*

#### **4.5.8-République Centrafricaine**

La Constitution de la VI<sup>e</sup> République, a été adoptée à la fin de l'année 2004. Dans le TITRE I DES BASES FONDAMENTALES DE LA SOCIÉTÉ, l'article 5 confirme l'égalité des êtres humains: *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale.*

Le langage générique marque le refus de parler d'homme ou de femme. On le retrouve dans l'Art. 14 qui renvoie à la propriété: "Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation".

Compte tenu des préoccupations émergentes et des engagements pris au niveau international et régional relatifs à l'EFH, et en conformité avec la nouvelle Constitution, le Code de la famille adopté en 1997 est révisé: **68 articles du code de la famille centrafricaine ont été modifiés.**

Pour la Loi N°90.003 Portant Code forestier Centrafricain qui dit que "les populations locales continuent d'exercer leurs droits coutumiers d'usage gratuitement en se conformant aux dispositions de la présente loi, de la réglementation en vigueur et des règles coutumières". Aucune modification n'est intervenue. sur la question de tenure forestière en rapport avec les femmes Le code forestier reste muet ce qui laisse penser que c'est le droit coutumier qui devra régir la question.

La politique forestière est en cours de révision et prendra en compte la dimension genre.

#### **4.5.9- Guinée Equatoriale**

La loi fondamentale de la Guinée Equatoriale a été révisée le 17 janvier 1995. Elle reconnaît le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes art 5) du Titre Premier Principes fondamentaux de l'Etat.

La constitution se fait plus explicite quand, dans son article 13 du même Titre Premier il est précisé que: "L'égalité devant la loi: La femme, quel que soit son état civil, a les mêmes droits et avantages que les hommes dans tous les domaines de la vie publique, privée et familiale, politique, économique, sociale et culturelle". Il n'existe pas dans ce cas le fameux "Pater Familias" autorité de la famille qui confère automatiquement toute l'autorité au mari, dépouillant la femme de sa capacité juridique dès qu'elle se marie et la réduisant à un rôle d'assistante du conjoint.

Le droit matrimonial fait partie des dispositions constitutionnelles. Non seulement "L'Etat protège la famille en tant que cellule fondamentale de la société, il lui assure les conditions morales, culturelles et économiques favorisant la réalisation de ses objectifs", mais "Il protège également le mariage sous toutes ses formes, célébré conformément à la loi, la maternité et le patrimoine de la famille"(article 21).

Sur la question de la propriété, la Constitution du pays innove: Art.29.- L'Etat reconnaît la propriété publique et privée

Le droit à la propriété est garanti et protégé dans les limites que la loi établit.

La propriété est inviolable, personne ne peut être privée de ses biens et droits sauf pour cause d'utilité publique et contre indemnisation

***L'Etat garantit aux agriculteurs la propriété traditionnelle des terres qu'ils possèdent***

***La loi fixe l'origine juridique des biens du domaine public.***

Les forêts communautaires étant accordées de façon permanente aux communautés locales en raison de leurs droits traditionnels, il est également attendu des sociétés forestières de fournir des infrastructures pour les populations.

Le secteur est gouverné par la loi du 18 juillet 1997. Les forêts de la Guinée Equatoriale sont divisées en deux domaines : les forêts productives (*Dominio de Produccion Forestal*) et les forêts de conservation (*Dominio de Conservación*).

Il serait intéressant de s'assurer que les femmes et les pauvres bénéficient d'un cadre légal aussi avancé et sensible au genre. Ces dispositions laissent une opportunité au plaidoyer auprès de ceux qui peuvent résister au droit d'héritage pour la femme, la fille ou la veuve. Si ces dispositions sont effectivement appliquées, elles ont aussi l'avantage de régler le problème de l'accès aux moyens de production particulièrement pour les ruraux et les femmes autochtones, et d'influencer la coutume et de pouvoir assurer une répartition équitable des avantages. Cependant, on ne dispose pas d'étude sur la participation effectives des populations riveraines, hommes ou femmes qui peuvent lever le doute sur l'insécurité et la précarité dans laquelle vivent en générale les populations de cette sous-région.

Aucune recherche sur le terrain n'a été réalisée pour établir les effets négatifs et positifs des activités des sociétés forestières sur les populations rurales. Les capacités des ONG nationales sont faibles et la liberté démocratique est inexistante dans les circonstances politiques actuelles.

#### **4.5.10- Sao Tomé et Principe**

Toutes les données concernant Sao Tomé et Principe ne sont pas disponibles en langue française. Cependant la Constitution de la République Démocratique de Sao Tomé e Principe a été promulguée le 05 novembre 1975 et révisée deux fois: en septembre 1990 par référendum et en janvier 2003. L'égalité en droits et en devoirs (art 15 du titre I des principes généraux) de l'homme et de la femme y sont reconnu. Il est précisé que "la **femme** est l'égale de l'homme en droit et en devoirs ..." Le mariage se fait dans les conditions de pleine égalité (article 26 alinéa 1).

A tout le monde la loi garantit le droit à la propriété privée et sa transmission en vie ou après la mort conformément à loi. Elle reconnaît donc le droit à l'héritage pour tous, mais n'en fixe pas les modalités.

#### 4.5.11- état d'avancement de l'opérationnalisation de la prise en compte de la dimension genre dans les pays membres de la COMIFAC en matière de gestion des ressources forestières

Pour établir l'état d'avancement de l'opérationnalisation de la prise en compte du genre dans la gestion des ressources forestières au niveau des pays membres de la COMIFAC, trois indicateurs ont été identifiés sur une échelle allant de 1 à 3.

**A- le cadre législatif et règlementaire national est genre sensible :** il comprend la Constitution, le Code de la famille ou le Code civil. Le cadre législatif et règlementaire a été revu sous la perspective genre et en conformité avec la CEDEF, le PAB et la Déclaration de Beijing et la Déclaration de Brazzaville sur l'égalité entre les hommes et les femmes après 1995 sur les droits fondamentaux de la personne dont l'accès à la propriété pour les femmes. les dispositions règlementaires et les mécanismes de mise en œuvre sont connus.

**B- le code forestier est genre sensible:** il a intégré le principe de l'égalité et d'équité entre homme et femme par rapport à la tenure forestière, et aux droits d'usage de manière, explicite ainsi que les mécanismes de mise en œuvre.

**C- la politique forestière est genre sensible:** la politique forestière a intégré l'égalité homme femme et prévu les mécanismes d'opérationnalisation.

Il y a trois niveaux d'appréciation:

1 =le processus est terminé

2 =le processus est en cours

3 =rien n'est encore fait;

Le tableau 4 ci-après est un récapitulatif de l'état d'avancement de l'opérationnalisation de la prise en compte du genre dans la gestion des ressources forestières au niveau des pays membres de la COMIFAC. Il montre le niveau d'intégration de la dimension genre dans selon les trois indicateurs retenus en vue de l'institutionnalisation de l'approche. Le Rwanda a la meilleur performance, suivi de la Guinée Equatoriale et de la République Centre Africaine.

Pays	indicateurs			Cadre législatif et règlementaire est genre sensible			le code forestier est genre sensible			la politique forestière est genre sensible		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Burundi			X			X		X				
Cameroun		X				X		X				
Congo		X				X		X				
Gabon		x										
Guinée Equatoriale	X				X			X				
RDC		X				X		X				
Rép. Centrafricaine	X					X		X				
Sao Tomé et principe	X											
Rwanda	X			X			X					
Tchad		X				X			X			

Tableau 5: situation EFH dans les textes législatifs des pays de la COMIFAC

*L'analyse de la situation dans ces pays a montré que des réformes profondes de l'ensemble des textes législatifs sont indispensables à l'institutionnalisation de la dimension genre dans la gestion durable et équitable des ressources forestières et environnementales. Plus l'égalité entre les femmes et les hommes est précisée dans ces textes, plus le développement durable est envisageable.*

## **V-LES BONNES PRATIQUES**

L'Afrique Centrale connaît de bonnes pratiques dans le cadre de la gestion des ressources forestières et le genre. Les expériences de pays ne sont pas homogènes..Cependant certains ont fait preuve d'innovation compte tenu de leur contexte. C'est le cas du Rwanda, de la Guinée Equatoriale et de la République Centrafricaine.

### **Le Cas du Rwanda**

- Les étapes du processus de l'intégration de la dimension genre sont complètement couverts: elles vont de la révision Constitutionnelle à l'opérationnalisation sur le terrain et précise des concepts fondamentaux.
- des indicateurs genre sensible sont ont été définis pour reconnaître la prise en compte des intérêts stratégiques des femmes et des hommes dans la politique forestière et dans le Code forestier;
- La participation des femmes est effective à tous les niveaux d'organisation sociale (politique méso et terrain) dans le secteur forêts;
- l'implication et le leadership du gouvernement est effectif, ainsi que celle des PTF;
- Le suivi de la mise en œuvre de l'intégration de la dimension genre dans la gestion des ressources forestières est effectif et les résultats sont tangibles et "repiquables".

Qu'il s'agisse de loi forestière ou de politique, les textes du *Rwanda* sont conformes aux standards internationaux en matière de conservation et de protection de l'environnement et des forêts. Ils intègrent effectivement la dimension genre.

### **Le cas de la Guinée Equatoriale**

La Guinée Equatoriale a un cadre juridique innovant en matière de statut de la femme, de la propriété et des droits d'usage pour les populations riveraines des zones forestières.

En principe les dispositions de ce cadre juridique ont aussi l'avantage de régler le problème de l'accès aux moyens de production particulièrement pour les ruraux et les femmes autochtones, d'influencer la coutume; et de pouvoir assurer légalement une répartition équitable des avantages

### **Le cas de la République Centrafricaine**

La République Centrafricaine a mis un accent particulier à mettre en cohérence son cadre juridique et réglementaire avec les engagements pris à travers les conventions et les questions émergentes relatives à l'EFH avant d'engager l'élaboration de sa politique forestière.

## VI-PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 6.1-PRINCIPALES CONCLUSIONS

La présente étude a montré les forces mais aussi les points perfectibles de la prise en compte de la dimension genre dans les directives, les décisions, les stratégies de la COMIFAC.

#### **On relève:**

- la bonne volonté et l'engagement manifestée par la COMIFAC et ses partenaires à vouloir intégrer la perspective genre dans la politique de la COMIFAC;
- la disponibilité du Secrétariat Exécutif pour le suivi du processus de révision du Plan de Convergence;
- La bonne implantation des réseaux de femmes qui militent en faveur de la participation effective à la gestion des ressources forestières.
- l'impact négatif de la non visibilité de la perspective genre sur l'évaluation du Plan de Convergence.

#### **On note par ailleurs que:**

- les directives décisions de la COMIFAC en matière de genre ne s'appuient pas sur un cadre de référence politique (conventions, résolutions, politique) et stratégique (stratégie sous-régionale);
- les directives ne sont pas suffisamment connues de ceux qui devaient les utiliser en l'occurrence les techniciens dans les ministères points focaux de la COMIFAC;
- les directives n'ont pas explicitement intégré la dimension genre; ce qui est la résultante de plusieurs facteurs:
  - institutionnels: les choix stratégiques, leurs avantages et leurs limites dans l'atteindre des objectifs liés au genre dans la gestion des ressources forestières en s'appuyant sur les programmes des partenaires ;
  - Les programmes des partenaires sont genre sensibles à des niveaux divers mais les composantes ou activités liées à cette dimension n'apparaissent pas dans le PC;
  - techniques: la faiblesse des compétences humaines suffisantes spécialisées dans l'EFH (connaissances et compétences), des ressources financières;
  - Structurels: la culture organisationnelle de la COMIFAC et les résistances;
  - les faibles performances des réseaux des femmes militants pour la participation des femmes à la gestion des ressources et à la tenure forestières liées à une absence réelle d'appréhension des enjeux et une connaissance des défis à relever.
  - la faible capacités des réseaux de femmes en techniques du plaidoyer.

- l'opérationnalisation de la dimension genre dans les textes juridiques nationaux n'était pas homogène.
- des bonnes pratiques se démarquent: les cas du Rwanda, de la Guinée Equatoriale et de la République Centrafricaine.
- Des réformes profondes de l'ensemble des textes législatifs sont indispensables à l'institutionnalisation de la dimension genre dans la gestion durable et équitable des ressources forestières et environnementales. Plus l'égalité entre les femmes et les hommes est précisée dans ces textes, plus le développement durable est envisageable.

## 6.2-PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont formulées en relation avec les axes stratégiques et des actions identifiées:

### Axe 1: Développement d'un cadre de référence en matière d'égalité de genre

**Elaborer une résolution sur l'intégration en cohérence avec les engagements relatifs à l'EFH.**

Objectif: doter la COMIFAC d'un cadre de référence pour la l'intégration de la dimension genre dans la politique de la COMIFAC

Chargé du suivi :Comité ad hoc genre (CAG)

Responsable : Secrétariat Exécutif (SE) COMIFAC

**Elaborer une stratégie sous régionale sur l'EFH**

Objectif: doter la COMIFAC d'un outil sous -régional en matière d'EFH

Chargé du suivi: Comité ad hoc genre (CAG)

Responsable: SE

**Appuyer les réseaux sous-régionaux dans les actions de plaidoyer et de lobbying en faveur de la mise en cohérence de cadre juridique les conventions et traités relatifs à L'EFH**

Objectif: Appuyer la mise en cohérence les cadres juridique nationaux avec les conventions sur l'EFH.

Chargé du suivi: SE

Responsable: SE

**Recruter un-e expert-e en genre comme cadre permanent au Secrétariat exécutif de la COMIFAC**

**Objectif : Doter la COMIFAC d'une ressource genre**

Chargé du suivi: SE

Responsable: SE

**Elaborer un plan de formation en genre pour toutes les parties prenantes avec des modules à la carte**

Objectif: planifier les formations

**Faire un état de lieux des compétences et connaissances en genre au COMIFAC**

Objectif: Etablir les besoins en formation et renforcement des capacités

Chargé du suivi: SE

Responsable: SE

**Renforcer et Développer les capacités des Réseaux de femmes et des corporations particulièrement du REFADD en matière de techniques de plaidoyer en faveur des politiques genre sensibles,**

Objectif: Renforcer et développer les capacités de la COMIFAC et réseaux affiliés en genre

Chargé du suivi: SE

Responsable: SE

**Etablir des partenariats entre les institutions spécialisées ( IDEP à Dakar, CIF-Turin..) et le RIFFEAC**

Objectif: Réaliser des formations adaptées avec une expertise qualifiée

Chargé du suivi: SE

**Soutenir la formalisation du REFADD en tant que réseau régional;**

Objectif: doter le REFADD d'une personnalité juridique

**Axe 2: la gestion des informations et des connaissances au sein de la COMIFAC ainsi que la politique en matière D'EFH telle que la traduisent les produits et l'image publique des institutions**

**Confier aux coordonateurs nationaux représentants de la COMIFAC le rôle de suivi des informations émises du siège au niveau national**

Chargé du suivi : SE

Responsable: SE

**Améliorer la visibilité des femmes, leurs point de vue et leur actions à tous les niveaux dans les publications**

**Ressortir les actions et évènements en faveur de l'égalité de genre dans les notes trimestrielles de synthèse de la COMIFAC**

### **AXE 3 Prise de décision et culture organisationnelle;**

#### **Réaliser un audit genre au sein de la COMIFAC**

Objectif: Promouvoir l'apprentissage organisationnel pour l'intégration efficace de l'EHF dans les politiques programmes et structures et d'en évaluer la portée au niveau de l'organisation, de l'unité, de l'individu.

Chargé du suivi: CAG

Responsable: SE

### **Axe 4: la dimension genre dans le cycle de programmation et de mise en œuvre des objectifs de la COMIFAC et la perception des progrès réalisés en matière D'EFH.**

- 18.** Accélérer l'élaboration de la stratégie sous-régionale et la traduire en directives sous-régionales
- 19.** Intégrer la dimension genre dans tous les axes du PC
- 20.** Intégrer un axe Genre dans le PC pour les questions spécifiques sur le genre (violence en milieu de travail .....).

Objectif: rendre visible les changements dans les relations femme/homme induits par les activités inscrites dans le Plan de convergence de la COMIFAC.

Chargé du suivi: CAG

Responsable : SE

#### **21. Accélérer:**

- **l'harmonisation des politiques forestières et fiscales des pays de l'espace COMIFAC;**
- **la mise en place du mécanisme de mobilisation de ressources pour le financement des actions de la COMIFAC**

Objectif: doter la COMIFAC de ressources financières propres

Chargé de suivi: SE

Responsable : SE

## BIBLIOGRAPHIE

1. Allocution de bienvenue et d'ouverture de l'Atelier d'information et de sensibilisation sur le genre et le Plan de Convergence de la COMIFAC; Monastère des bénédictins, Mt Fébé, le 11 janvier 2011
2. Atelier de lancement et de planification des activités 2010 du projet "Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des PFNL; 25-27 février 2010, Palais du Parlement, Brazzaville/Congo.
3. CEEAC: Déclaration sur l'égalité entre les hommes et les femmes: 11ème Conférence des Chefs d'Etat de la CEEAC, 26 et 27 février 2004 à Brazzaville/Congo
4. Code forestier du Gabon loi n°16-01 du 31 décembre 2001
5. Conventions Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique 1992
6. Déclaration d'intention conjointe sur le REDD+ dans le Bassin du Congo entre les pays d'Afrique Centrale et les pays partenaires 07 décembre 2011
7. Directives sous régionale relative à la gestion durable des produits forestiers non-ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale
8. Directives sous régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.
9. Dispositif organisationnel de la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC); avec l'appui de la GTZ
10. Douala du 02 au 04 septembre 2009
11. Initiative Environnement NEPAD: Plan d'actions sous-régional pour l'Afrique Centrale (PASRAC).
12. la Loi forestière au Cameroun
13. Loi organique portant modalités de protéger, de sauvegarder et de promouvoir l'environnement au Rwanda; Journal officiel n° 04/2005 du 08/04/2005
14. National Forestry Policy Ministry of forestry and mines May 2010.
15. Rapport des travaux de l'Atelier de validation du Plan sous-régional de Formation aux métiers et aux emplois de la Gestion durable des Aires protégées, harmonisés pour l'Afrique Centrale;
16. Rapport sur la Première Conférence Internationale des parlementaires sur la gestion durable des écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale: Aperçu de la législation forestière
17. Rapport d'évaluation du projet: Appui au Programme Elargi de Formation en Gestion des
18. Rapport: Suivi du processus de l'application des législations forestières et gouvernance en Afrique Centrale (AFLEG) Le Cas du Cameroun.
19. Rapport d'étude: Intégrer le genre dans le secteur forestier en Afrique : le cas du Cameroun FAO 2007
20. Ressources Naturelles du Bassin du Congo (PEFOGRN-BC); BAD Congo bassin forestry fund ; 2010
21. Résolution du deuxième sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers; Brazzaville, 05/02/2005
22. Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique Centrale.

## **ANNEXES**

## **État des lieux sur la prise en compte du genre dans les directives et autres décisions de la COMIFAC au niveau politique et opérationnel dans les états membres et les différentes initiatives sous-régionales**

-

### **Termes de référence**

#### **1. Contexte de l'étude**

Les ressources naturelles sont de plus en plus rares dans le monde en raison des activités humaines. Cette situation constitue malheureusement une source potentielle de crises et de conflits. Selon le principe fondamental de la durabilité adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, les systèmes économiques doivent être écologiquement durables, socialement équitables, et préserver les ressources naturelles.

Conscients de ce principe, les Pays de l'Afrique Centrale ont affirmé leur volonté politique de gérer durablement les ressources naturelles dans la déclaration de Yaoundé de 1999 qui a conduit les Chefs d'États à mettre en place une Institution sous-régionale chargée de la coordination de la mise en oeuvre d'un plan stratégique pour une gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Cette institution a été appelée COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

Par ailleurs, ils ont affirmé l'importance de la prise en compte du genre dans la gestion des ressources naturelles lors de la conférence des chefs d'États et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale tenue du 24 au 27 janvier 2004 à Brazzaville.

Au moment où la communauté internationale se prépare à célébrer

Rio+20, et où les chefs d'État et de gouvernement des trois bassins forestiers du monde ont réaffirmé l'importance du genre dans la gestion durable des ressources naturelles par une déclaration conjointe à l'occasion du premier Sommet sur les écosystèmes forestiers tropicaux des bassins de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-Est tenu à Brazzaville le 3 juin 2011 il devient indispensable de faire le bilan de la prise en compte du genre dans les politiques régionales (directives, accords, stratégies, etc.) d'évaluer leur niveau de mise en oeuvre le cas échéant et de proposer des solutions aussi bien pour une meilleure intégration de ce concept dans la mise en oeuvre des décisions déjà adoptées mais aussi pour une intégration systématique de celui-ci dans le futur .

La nouvelle phase du projet GIZ « d'appui à la COMIFAC », initialement prévue de fin 2010 à mi-2014, a comme but la consolidation des acquis et le renforcement de la COMIFAC. Avant d'entrer dans cette phase, la GIZ souhaite faire le point sur les acquis et les challenges restant à surmonter. A cet effet, il est essentiel

de se pencher sur les accords, et recommandations faites par la COMIFAC depuis sa création afin d'optimiser leur mise en œuvre au niveau national.

## **2. Objectifs de l'étude**

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- **Évaluer la prise en compte du genre dans les directives et décisions de la COMIFAC depuis sa création.**
- **Proposer des solutions concrètes pour une meilleure intégration de cette thématique dans les différents textes législatifs (en cours ou à venir)**

Les objectifs spécifiques principaux :

- **Faire un état de lieux** sur la prise en compte du genre dans les politiques régionales (directives, accords, stratégies, etc.) adoptées depuis la création de la COMIFAC ;
- **Faire l'état des lieux de la prise en compte du genre dans les initiatives en cours de mise en œuvre du Plan de convergence et capitaliser les bonnes pratiques**
- **Évaluer le cas échéant la mise en œuvre** des politiques ayant été identifiées comme étant « genre-sensibles » au niveau national ;
- **Identifier les opportunités et proposer des solutions** pour une prise en compte du genre dans la mise en œuvre de ces politiques qui n'ont pas clairement intégré ce concept dans leur formulation
- **Proposer des actions concrètes** visant à favoriser une meilleure appropriation de ce concept par les différents acteurs

## **3. Produits attendus**

Le produit attendu de la présente étude est un rapport (comprenant un résumé exécutif)

- (1) listant les décisions politiques majeures prises par la COMIFAC depuis sa création (P. Ex : directives, accords, stratégies, etc.) ;
- (2) analysant comment ces décisions ont été prises par les Ministres en charge des forêts (qui a les initié, comment elles ont été développées, etc.) ;
- (3) évaluant le niveau de mise en œuvre de ces décisions dans les législations et politiques nationales des pays membres ;
- (4) Liste des initiatives novatrices faisant la promotion du genre au sens large
- (5) élaborer les mécanismes pour permettre à la COMIFAC et ses partenaires locaux de faciliter le processus de leur mise en œuvre au niveau national ;

## **4. Méthodologie**

Cette étude doit être basée sur une démarche de collecte et d'analyses de données.

Elle prendra en compte les résultats contenus dans le rapport de l'étude « État des lieux du processus d'élaboration des directives et autres décisions de la COMIFAC et de leur mise en œuvre dans les pays membres » et le consultant devra rencontrer l'auteur de ce rapport.

Des entretiens seront menés avec les responsables de la COMIFAC et ceux des Ministères en charge des forêts des pays membres (y compris les Coordinateurs

Cette étude doit être basée sur une démarche de collecte et d'analyses de données.

Elle prendra en compte les résultats contenus dans le rapport de l'étude « État des lieux du processus d'élaboration des directives et autres décisions de la COMIFAC et de leur mise en œuvre dans les pays membres » et le consultant devra rencontrer l'auteur de ce rapport.

Des entretiens seront menés avec les responsables de la COMIFAC et ceux des Ministères en charge des forêts des pays membres (y compris les Coordinateurs nationaux de la COMIFAC) : ces entretiens permettront au consultant de récolter des informations sur le niveau de prise en compte de cette thématique par les différents acteurs.

La méthodologie devrait s'ouvrir à ce que font les autres partenaires dont la mission est de promouvoir l'aspect genre dans la pratique (ONU FEMMES , FNUAP, organisation des jeunes, Ethnic Foods , CIFOR sur les PFNL, ICRAF sur la domestication, SNV sur les Informations sur les Marchés ...)

Enfin, le consultant rencontrera les principaux responsables de la CEFDHAC au niveau régional et national (ex : membres du Comité de Pilotage Régional CEFDHAC<sub>1</sub> , présidents des fora nationaux, coordonateurs nationaux des réseaux affiliés à la CEFDHAC), partenaires ayant des projets d'appui direct à la COMIFAC afin de pouvoir identifier des actions à mener réalistes.

Les entretiens auront lieu de préférence en personne (par exemple, en profitant des événements sous-régionaux rassemblant nombre des personnes citées ci-dessus, afin de minimiser les coûts de voyages). Les entretiens qui ne pourront pas être conduits de visu le seront par téléphone ou par mail.

Le suivi de l'étude sera facilité par le Comité Ad hoc Genre présidé par la COMIFAC.

### **5. Durée du contrat**

La durée du contrat est de 25 jours entre le 24 octobre et le 20 décembre. Une première ébauche devra être proposée au plus tard le 1er Décembre à la GIZ/COMIFAC. Les commentaires du Comité ad hoc sur cette ébauche seront

transmis au plus tard le 10 décembre, afin de permettre au consultant de renvoyer la version finale au plus tard le 20 décembre.

### **6. Compétences du consultant**

Le ou la consultant(e) sélectionné(e) pour cette étude devra justifier des compétences sur les points suivants :

- Compétences avérées en matière de genre
- Bonnes connaissances des initiatives de gestion de ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté impliquant le genre
- Expérience d'au moins 10 ans en analyse genre
- Bonne Connaissance des institutions sous régionales
- Expérience dans le secteur des ressources naturelles
- Connaissance de la sous-région et du contexte politique et social ;

### **Contact du consultant à la GIZ/COMIFAC sont :**

Mme Danièle Fouth  
Conseillère Technique  
Tel.: +237 – 22.20.23.73

Annexe 2

**GUIDES D'ENTRETIEN**

**Protocole de rencontre avec les hauts responsables des ministères/offices**

**Champ interrogé**

La prise en compte des questions d'égalité de genre dans les directives de la Commission des forêts des Etats de l'Afrique Centrale (COMIFAC).

**Focus**

La mise en œuvre au niveau national des directives de la COMIFAC en matière d'égalité de genre.

**Type de questions:**

1. Le pays dispose-t-il d'orientations définies sur l'égalité de genre en matière de gestion des ressources forestières et de développement durable?
2. Le plan de convergence de la COMIFAC a-t-il aidé le pays à intégrer les questions d'égalité de genre dans la nouvelle politique forestière?
3. Sur quels éléments du Plan de Convergence (axes, fiches opérationnelles....) et sur quelles directives (formation, PFNL...) le pays s'appuie-t-il pour intégrer le genre dans la politique forestière?
4. les directives vous semblent-elles claires en matière de prise en compte de l'égalité de genre dans la gestion des ressources forestières et du développement durable?
5. Quels sont les mécanismes qui sont mis en place pour évaluer le niveau de prise en compte et de mise en œuvre de l'égalité de genre dans le pays, dans votre secteur?
6. Dans le cadre de la révision du PC il est question d'intégrer la dimension genre et une analyse de la situation est en cours. Avez-vous des suggestions sur des

points précis en termes d'amélioration de la prise en compte du genre dans les activités sous-régionales et nationales?

Annexe 3

**Etude sur la prise en compte du genre dans les directives et autres décisions de la COMIFAC au niveau politique et opérationnel dans les Etats membres et les différentes initiatives sous-régionales.**

**FICHE D'INFORMATION A L'INTENTION DES COORDINATIONS  
NATIONALES DE LA COMIFAC**

**Bien vouloir nous fournir les informations suivantes recueillies dans  
le pays membre**

-----  
**Nom et fonction du Coordonateur:**

**Pays:**

**Date:**

**CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT**

1. A votre avis, quelles sont les directives qui traduisent des préoccupations d'égalité de genre?
2. Existe-t-il des disparités entre hommes et femmes en matière de coûts et avantages ?
3. Ces préoccupations sont-elles reprises dans les textes législatifs et autres textes de base nationaux? Les quels?
4. Comment la Coordination nationale de la COMIFAC suit-elle la mise en œuvre des directives et autres décisions de la COMIFAC et dans les Etats partenaires?

**PARTIES PRENANTES**

5. Qui a participé à l'élaboration des directives  
-de quelles institutions, organisations?  
- quel est leur statut?  
- Quelle a été leur contribution?
6. Quelles sont les relations entre l'Institution et les groupes locaux pour lesquels les femmes constituent un enjeu important ?
7. Quels sont les relations entre les organisations et la CEFDHAC?

**BESOINS, RESSOURCES, CONTRAINTES**

8. Le personnel de votre structure nationale est-il formé en matière de genre?
9. Combien d'experts genre la structure nationale emploie-t-elle et

10. quel est leur statut (Consultant, permanent) ?
11. Les institutions partenaires emploient-elles des experts en genre?
12. Quels est l'opinion des experts genre sur la mise en œuvre des directives de la COMIFAC?